



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Immigration, asile et intégration



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Immigration, asile et intégration	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 303 : Immigration et asile	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	21
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	22
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	24
Présentation des crédits	26
Justification au premier euro	31
<i>Éléments transversaux au programme</i>	31
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	36
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	36
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	37
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	45
04 – Soutien	48
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	54
Opérateurs	56
<i>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	56
PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française	63
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	67
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	67
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	72
Présentation des crédits	73
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	80
<i>Justification par action</i>	81
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	81
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	82
14 – Accès à la nationalité française	85
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	86
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	88
Opérateurs	90
<i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i>	90

MISSION
Immigration, asile et intégration

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Immigration, asile et intégration », composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française », poursuit quatre objectifs principaux :

- garantir le droit d'asile ;
- adapter l'immigration régulière à la situation économique et sociale et veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers ;
- conduire une politique d'accueil et d'intégration en proposant aux primo-arrivants un véritable parcours d'intégration républicaine, fondé sur la connaissance de l'histoire et de la culture de notre pays, des principes et valeurs de la République, l'apprentissage du français, ainsi qu'un accès facilité à l'emploi ou à l'activité ;
- renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration illégale et le retour des étrangers en situation irrégulière dans le respect des règles de l'État de droit.

En 2024, la demande d'asile a diminué après avoir atteint son plus haut niveau historique en France en 2023. Avec 133 955 demandes enregistrées par les préfectures, les enregistrements de premières demandes d'asile ont ainsi baissé de 9 % par rapport à 2023. Cette baisse est similaire à celle observée à l'échelle européenne (environ -10 % par rapport à 2023), mais moins importante qu'en Allemagne (environ -30 %).

L'Ukraine est devenu le premier pays d'origine des primo-demandeurs d'asile dans le contexte spécifique de la protection temporaire accordée aux déplacés du conflit d'Ukraine. Les autres principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (-37 % par rapport à 2023), la République démocratique du Congo (+5 %), la Guinée (-23 %), la Côte d'Ivoire (-26 %), Haïti (+114 %), la Turquie (-40 %), le Bangladesh (-43 %) et le Soudan (-8 %).

Dans ce contexte, le délai de rendez-vous en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) s'est élevé en moyenne annuelle à 2,7 jours contre 3,8 jours en 2023. En Île-de-France, qui a concentré 38 % des enregistrements nationaux de premières demandes d'asile, ce délai a été ramené de 2,8 jours en moyenne en 2023 à 1,5 jours en 2024 (pour un délai légal de 3 jours).

130 029 premières demandes ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2024 (+5 % par rapport à 2023). L'Office est parvenu à stabiliser le délai moyen d'instruction, passé de 127 à 138 jours en 2024 en moyenne, reste maîtrisé. Le stock a en revanche connu une augmentation de 24 % (66 370 dossiers en décembre 2024 contre 53 370 en décembre 2023).

S'agissant de l'hébergement, l'année 2024 a été marquée par la stabilisation de la taille du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Une augmentation de 45 % des capacités d'accueil avait été réalisée, le nombre de places croissant de 82 762 en 2017 à 119 787 en 2024 (dont 12 039 dédiées aux BPI). Fin 2024, le volume de places est cependant inférieur de 2 795 places au volume prévu en LFI pour 2024 : le renoncement à la création de 1 500 places nouvelles et la non-reconstitution de 1 295 places qui n'étaient pas effectivement ouvertes au début de l'année 2024 découlent de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits. 2024 est donc marquée par un effort continu de pilotage du parc d'hébergement.

L'année est marquée par le plus haut niveau jamais constaté du taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles dans le DNA, à 72 %. Elle l'est également par la poursuite de la prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), activée par l'Union européenne le 24 février 2022. Le programme 303 finance l'essentiel des dépenses associées : dispositif d'hébergement dédié, ainsi que versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), soit 230,6 M€ (-91,2 M€ par rapport à 2023).

L'intégration des personnes réfugiées a été confortée en 2024 avec la généralisation du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) à l'ensemble du territoire (à l'exception des départements de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne qui déploieront le programme en 2025). Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI éligibles le nécessitant et pendant 24 mois au maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits, de les accompagner vers un logement adapté ainsi que vers l'emploi et la formation professionnelle. L'opérateur départemental, sélectionné par le préfet après une mise en concurrence, est par ailleurs chargé d'appuyer l'État dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés. Au 31 décembre 2024, 35 156 BPI ont été orientés vers AGIR depuis le démarrage du programme en 2022 et 23 125 BPI étaient en cours d'accompagnement. A cette date, pour les BPI accompagnés pendant au moins 6 mois, 39 % sont sortis du programme en emploi et en logement, 44 % ont accédé à un emploi et 65 % à un logement.

La politique des visas vise à concilier le renforcement de l'attractivité de notre pays avec le maintien d'un haut niveau de vigilance en matière de fraudes et à mieux intégrer les risques sécuritaires et migratoires dans l'instruction des demandes.

En 2024, le programme France-Visas a mené plusieurs chantiers structurants afin de garantir la disponibilité du système, enjeu prioritaire d'une année olympique. France-Visas a été homologué pour 3 ans et a pu contrer plusieurs cyberattaques. Cette année 2024 marque l'aboutissement de deux années de travaux pour la mise en place d'une solution spécifique en lien avec le portail du comité des JOP (COJOP). France-Visas a aussi apporté expertise et assistance technique au consulat olympique et au COJOP.

Outre deux versions majeures qui ont été déployées, plus de 130 nouvelles fonctionnalités ont été livrées aux postes consulaires depuis les premières versions de France-Visas. La version dédiée aux frontières a été réalisée et pourra être déployée dans les points de passage frontaliers en 2025. Concernant les systèmes d'information européens, avec la mise à disposition d'une plateforme de tests *Entry Exit System*, le programme a été largement engagé tant sur les tests techniques que métiers et a poursuivi les analyses sur le VIS RECAST.

Enfin, France-Visas a aussi poursuivi les démarches vers les utilisateurs au sein des postes consulaires.

La croissance de la demande de titres **de séjour des étrangers en France** après la crise sanitaire se poursuit en 2024 : le nombre de premiers titres de séjour et le nombre de renouvellements délivrés sont en hausse, respectivement de 1,8 % et 2,4 %, par rapport à 2023.

L'évolution des primo-délivrances est principalement portée par la hausse du motif humanitaire (+13,5 %) ; celle des renouvellements, par la hausse des titres économiques (+10,5 %) et étudiants (+5,7 %), malgré la diminution des titres familiaux (-2,5 %). La présence étrangère en situation régulière sur le territoire français au 31 décembre 2024 augmente de 3,9 % par rapport à l'année précédente.

Après plusieurs années marquées par un rythme soutenu de mises en œuvre de nouvelles télé-procédures, le **programme ANEF** a atteint un palier significatif en 2024 : 83 % des titres de séjour sont désormais entièrement dématérialisés.

2024 a également été consacrée à la sécurisation des systèmes d'information, garantissant ainsi un service robuste et performant aux usagers et aux agents. Cette stabilisation a été essentielle pour accompagner les évolutions législatives, notamment la mise en œuvre des dispositions de la loi du 26 janvier 2024.

Par ailleurs, l'ANEF a renforcé ses interconnexions avec ses partenaires nationaux (OFII, OFPRA, CJN, RECE, INSEE), dans l'optique d'améliorer la fluidité et la qualité des échanges de données. En parallèle, des travaux d'intégration aux systèmes d'information européens (SIS, EES...) ont été finalisés.

2024 marque ainsi une transition stratégique pour l'ANEF, où la consolidation et l'interopérabilité du SI sont devenues des priorités.

La **politique d'intégration des primo-arrivants** s'est notamment appuyée sur les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), qui permettent de mobiliser les compétences propres des collectivités territoriales. 2024 a ainsi été marquée par une croissance importante des contractualisations : 76 CTAI signés (dont 30 nouveaux contrats) dans 51 départements, pour un cofinancement par le programme 104 de 8,5 M€.

Dans le domaine de l'accès à la nationalité française, après une phase d'expérimentation initiée à partir d'août 2021, le téléservice NATALI, partiellement déployé en février 2023, est désormais obligatoire pour les usagers résidant dans les départements concernés. Un dispositif d'accompagnement a été mis en place, reposant sur une assistance téléphonique via le centre de contact citoyens (CCC) de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et sur un accueil physique, via les points d'accueil numérique (PAN) installés dans les préfectures. 131 683 demandes ont été ainsi déposées en 2024.

En 2024, des réformes structurelles visant l'amélioration des SI (en plateforme ou en administration centrale) se sont accompagnées d'une réorganisation de la sous-direction de l'accès à la nationalité française entamée (SDANF) en 2023. La SDANF a prolongé les audits de plateformes afin d'accompagner ces dernières dans la généralisation du traitement dématérialisé des dossiers de naturalisation. Elle a mené 2 missions d'appui et de conseil, 12 évaluations de plans d'action et 4 dialogues territoriaux de gestion (pour 41 plateformes).

En matière d'éloignement, les circulaires du Ministre des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. 6 919 étrangers en situation irrégulière présentant un tel profil ont été éloignés en 2024 (+22,4 % par rapport à 2023). 27 791 étrangers ont quitté le territoire national (+22 %). Des progrès en matière d'éloignement ont été enregistrés avec les pays du Maghreb.

Par ailleurs, les retours aidés sont en progression dynamique (+61,7 %), grâce notamment à la réforme du régime mis en place par l'arrêté du 9 octobre 2023, qui modifie le dispositif pour le rendre plus incitatif (revalorisation des montants et mécanisme de dégressivité).

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est traduit en 2024 par l'ouverture du CRA d'Olivet, en février. 90 places supplémentaires ont été créées, portant le nombre de places disponibles à 1 959.

Avec la loi du 26 janvier 2024, le cadre normatif a été amélioré, donnant aux préfets de nouveaux outils pour renforcer l'efficacité des politiques de lutte contre l'immigration irrégulière et posant les bases de l'exercice d'une « police du séjour ».

BILAN DES REFORMES

En matière de séjour des étrangers, la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) introduit de nouveaux dispositifs législatifs :

- Son article 14 prévoit la mise en place d'un dispositif expérimental qui vise à systématiser, dès lors que l'autorité administrative s'oriente vers un refus d'admission au séjour, l'examen de tous les motifs susceptibles de fonder la délivrance d'un titre. Cette expérimentation est menée dans cinq départements de la région Normandie. Au 30 septembre 2024, 284 dossiers ont fait l'objet d'un examen « à 360° ». Pour 95,1 % des dossiers examinés selon cette modalité, l'autorité administrative a opposé un refus d'admission au séjour. 2,8 % des demandes ont donné lieu à la délivrance d'un titre de séjour sur un autre fondement que celui sur lequel la demande initiale a été présentée et 2,1 % à la délivrance du titre de séjour initialement sollicité dans le cadre de la production par l'étranger de pièces justificatives complémentaires. Une première évaluation du dispositif sera conduite au terme de six mois d'expérimentation ;
- Son article 27 renouvelle les conditions d'admission exceptionnelle au séjour dans les métiers en tension : au 31 juillet 2024, 1 320 dossiers ont été déposés dans le cadre de cette admission exceptionnelle. L'instruction de ces dossiers a donné lieu à 142 décisions favorables en vue de la délivrance d'une carte de

séjour temporaire mention « travailleur temporaire » ou « salarié » et à 400 décisions de refus (aux motifs, principalement, d'une expérience professionnelle insuffisante). 778 dossiers sont en cours d'instruction au sein des préfectures.

- Enfin, son article 20 conditionne la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles à la réussite à des examens civiques et linguistiques (entrée en vigueur différée au plus tard au 1^{er} janvier 2026 aux termes de l'article 86).

Cette loi a également apporté une simplification des cartes talent et a, par ailleurs, créé une nouvelle catégorie de Talent pluriannuelle portant la mention « Talent professions médicales et de la pharmacie ».

La **politique d'intégration des primo-arrivants** s'est poursuivie en 2024, tout en optimisant son pilotage dans un contexte de restriction budgétaire. 114 443 étrangers primo-arrivants, dont 30,4 % de BPI, sont ainsi entrés dans un parcours d'intégration en signant un contrat d'intégration républicaine (CIR) et ont bénéficié d'une formation civique et linguistique pour ceux dont le niveau de français était inférieur au niveau A1 du cadre européen. Le taux d'atteinte du niveau A1 s'établit à 67,4 % (hors Mayotte).

En matière d'insertion professionnelle, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi (SPE) qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'est élevée à 46 % en 2024. Ils ont été orientés par l'OFII en majorité vers France Travail et, dans une moindre mesure, vers les missions locales. 11,1 M€ ont été mobilisés au plan local pour soutenir des actions complémentaires au CIR, en matière d'accompagnement vers l'emploi.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	134 454	136 751	155 000	141 911	amélioration	161 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	349	352	404-412	346	absence amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	159	127	60	138	absence amélioration	120

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

Indicateur 2.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	65,7	absence amélioration	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	89	cible atteinte	90

Commentaires techniquesSource des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

- $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite}) / (\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{}$

- $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectées à 75 \%}) / (\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{}$

Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » pourrait évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)**Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 410	11 722	Non déterminé	12 856	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 056	5 729	Non déterminé	6 529	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	43,20	35,20	50	38,75	amélioration	60

Commentaires techniquesSources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
303 – Immigration et asile			
Prévision	1 732 168 592	1 909 258 980	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 333 426 696	1 725 143 750	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	398 741 896	184 115 230	
Exécution	1 519 662 356	1 835 599 036	
104 – Intégration et accès à la nationalité française			
Prévision	350 605 058	360 384 060	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	431 411 365	431 358 922	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-80 806 307	-70 974 862	
Exécution	349 636 438	355 125 699	
Total Prévision	2 082 773 650	2 269 643 040	
Total Exécution	1 869 298 794	2 190 724 735	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
303 – Immigration et asile	2 199 513 189 2 213 357 213	1 417 340 356 1 519 662 356	1 533 737 571 1 732 083 092	1 809 057 410 1 835 599 036
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	8 992 000 411 540	520 000 90 399	8 992 000 411 540	520 000 90 399
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 908 485 251 1 922 248 159	1 010 655 149 1 281 386 931	1 278 704 489 1 518 309 065	1 442 226 744 1 597 309 594
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	250 210 462 254 641 149	326 203 247 150 193 030	214 215 605 178 192 982	286 946 019 166 465 687
04 – Soutien	31 825 476 36 056 365	79 961 960 87 991 996	31 825 477 35 169 505	79 364 647 71 733 355
104 – Intégration et accès à la nationalité française	506 677 386 428 257 123	442 087 258 349 636 438	506 730 818 388 097 195	442 034 815 355 125 699
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	307 994 418 276 912 727	245 993 580 240 350 818	307 994 418 276 912 727	245 993 580 240 350 818
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	186 291 068 140 758 091	185 429 269 107 092 979	186 291 068 101 249 129	185 429 269 112 680 282
14 – Accès à la nationalité française	1 069 981 1 918 669	1 364 409 1 179 640	1 123 413 1 267 703	1 311 966 1 142 882
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	11 321 919 8 667 636	9 300 000 1 013 000	11 321 919 8 667 636	9 300 000 951 717

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
303 – Immigration et asile	2 199 513 189 2 213 357 213	1 417 340 356 1 519 662 356	1 533 737 571 1 732 083 092	1 809 057 410 1 835 599 036
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	302 919 953 243 924 048	304 186 775 294 877 319	274 434 096 264 511 536	311 640 120 321 675 784
Titre 5. Dépenses d'investissement	54 662 448 75 506 589	187 285 666 34 403 724	47 153 449 30 742 270	139 977 780 31 905 969
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 841 930 788 1 892 145 326	925 867 915 1 190 381 314	1 212 150 026 1 435 048 036	1 357 439 510 1 482 017 283
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 1 781 250	0 0	0 1 781 250	0 0
104 – Intégration et accès à la nationalité française	506 677 386 428 257 123	442 087 258 349 636 438	506 730 818 388 097 195	442 034 815 355 125 699
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	256 389 387 326 397 543	321 011 177 265 513 883	256 442 819 286 267 482	320 958 734 271 153 881
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 000 000 4 275 000	10 000 000 10 092 626	10 000 000 4 275 000	10 000 000 10 092 626
Titre 6. Dépenses d'intervention	240 287 999 92 359 580	111 076 081 74 029 928	240 287 999 92 329 713	111 076 081 73 879 192
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 5 225 000	0 0	0 5 225 000	0 0
Total	2 706 190 575 2 641 614 336	1 859 427 614 1 869 298 794	2 040 468 389 2 120 180 287	2 251 092 225 2 190 724 735
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	559 309 340 570 321 591	625 197 952 560 391 202	530 876 915 550 779 018	632 598 854 592 829 664
Titre 5. Dépenses d'investissement	64 662 448 79 781 589	197 285 666 44 496 350	57 153 449 35 017 270	149 977 780 41 998 595
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 082 218 787 1 984 504 906	1 036 943 996 1 264 411 242	1 452 438 025 1 527 377 748	1 468 515 591 1 555 896 475
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 7 006 250	0 0	0 7 006 250	0 0

PROGRAMME 303
Immigration et asile

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Les politiques publiques portées par le programme 303 répondent aux deux objectifs de garantie de l'exercice du droit d'asile et de maîtrise des flux migratoires.

GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

Avec 133 955 premières demandes enregistrées en guichets uniques (GUDA) en 2024, le nombre de demandes d'asile a diminué de 9 % par rapport à 2023. Ce niveau représente cependant toujours un haut niveau de demandes pour la France. Dans le même temps, 130 029 premières demandes ont été introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une hausse de +5 % par rapport à 2023. Ces trajectoires divergentes en GUDA et à l'OFPRA s'expliquent par le fait que des demandes enregistrées en procédure Dublin par les GUDA en 2023 ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2024, après leur requalification en procédure nationale.

Les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) au bénéfice de demandeurs d'asile, c'est-à-dire hors Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT), ont continué de diminuer en 2024, avec 235,8 M€ versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'ADA contre 254,4 M€ en 2023 et 270,2 M€ en 2022. Cette diminution, qui s'explique pour partie par la baisse de la demande d'asile, est aussi l'un des effets du renforcement de l'effectif d'officiers de protection de l'OFPRA effectué en 2020.

L'OFPRA a ainsi maintenu un haut niveau d'activité décisionnelle en 2024 avec 141 911 décisions rendues (+4 % par rapport à 2023). L'OFPRA parvient ainsi à dépasser le niveau historique de 2021 (139 810 décisions). Le taux de protection s'élève à 38,8 %, soit +6 points par rapport à 2023. Cette augmentation est le reflet de la part plus importante de nationalités à fort taux de protection (ukrainiens, haïtiens). Ce niveau d'activité décisionnelle n'a cependant pas pu empêcher une reprise à la hausse du stock de dossiers en raison du niveau de demandes d'asile continuellement soutenu ces dernières années. Le stock s'est ainsi établi à 66 370 dossiers fin décembre, soit une hausse annuelle de 24 %. La structure du stock reste maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an, de 3 % en décembre 2023, se maintient à environ 4 % en décembre 2024. La part des dossiers de moins de deux mois s'est légèrement dégradée (33 % en décembre 2024 contre 44 % en décembre 2023). L'âge moyen du stock a légèrement augmenté, en passant de 107 jours en 2023 (3,5 mois) à 123 jours en 2024 (4 mois). Le délai de traitement a également légèrement augmenté : 138 jours en moyenne en 2024 (4,6 mois) contre 127 jours en 2023 (4,2 mois) et 159 jours en 2022 (5,2 mois).

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré 56 497 recours en 2024, soit une baisse annuelle de 13 % par rapport à 2023. Le taux de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPRA s'établit à 84 % en 2024 (88 % en 2023). Les décisions rendues par la Cour sont en diminution (61 593 décisions en 2024 contre 66 358 décisions en 2023). Le stock de la CNDA a cependant diminué fortement (26 132 en 2023 à 22 194 à fin 2024, soit une réduction de 15 %). Le délai moyen constaté s'est à nouveau amélioré en 2024 : 5 mois et 9 jours en 2024 contre 6 mois et 3 jours en 2023.

S'agissant de l'hébergement, 2024 a été marquée par la stabilisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Une augmentation de 45 % des capacités d'accueil avait en effet été réalisée : de 82 762 en 2017 à 119 787 en 2024 (dont 12 039 dédiées aux BPI). Le volume de places à fin 2024 est inférieur de 2 795 places au volume prévu en LFI 2024 (122 582 places), le décret n° 2024-124 du 21 février

2024 portant annulation de crédits ayant conduit au renoncement à la création de 1500 places nouvelles et à la non-reconstitution de 1 295 places qui n'étaient pas effectivement ouvertes début 2024.

Le programme doit financer les revalorisations salariales ayant portée obligatoire pour les opérateurs de l'hébergement des demandeurs d'asile. Par un arrêté du 23 juin 2024, l'accord de la branche associative, sanitaire, sociale et médicosociale (BASS) signé par les partenaires sociaux le 18 juin 2024 a été agréé. Selon cet accord, la prime « Ségur » dont bénéficient certains travailleurs sociaux depuis le 1^{er} avril 2022, est étendue à tous les personnels de la branche, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Les dépenses se sont élevées à 20,5 M€ afin de couvrir cette revalorisation de 447 € bruts par mois pour environ 40 % des personnels des dispositifs d'hébergement de l'asile. Avec la dotation de 38,1 M€ inscrite en LFI 2023 pour les revalorisations salariales du « Ségur », celle de 15,7 M€ inscrite en LFI 2024 afin que les salariés du secteur privé non-lucratif bénéficient de « l'équivalent de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique » et 20,3 M€ inscrits en LFI 2025, l'effort représente un surcroît de dépense annuelle total de 74,1 M€.

Comme en 2023, les dépenses liées à l'accueil des BPT n'ont pas été programmées dans la LFI 2024. Le programme a été abondé par la loi de fin de gestion, dans la limite des crédits nécessaires : allocation pour demandeur d'asile, à laquelle sont éligibles les BPT, places d'hébergement *ad hoc*.

Le mécanisme exceptionnel de la protection temporaire, actionné à partir du 4 mars 2022 par le Conseil de l'Union européenne, a été prorogé jusqu'au 4 mars 2026.

Au total, les dépenses prises en charge par le programme se sont élevées à 230,6 M€, dont 98,2 M€ pour l'hébergement, 131,3 M€ pour l'allocation, 1,1 M€ pour les accueils de jour (destinés à assurer un premier accueil lors des arrivées et pour prendre en charge les transports lors des dessertements entre régions).

Ces dépenses ont été financées grâce à des reports, un fonds de concours, des redéploiements et une ouverture de 64,5 M€ dans le cadre de la loi de fin de gestion 2024.

GÉRER LES FLUX MIGRATOIRES

En 2024, le nombre de premiers titres de séjour et le nombre de renouvellements sont en hausse, respectivement de 1,8 % et 2,4 %, par rapport à 2023. L'évolution des primo-délivrances est principalement portée par la hausse du motif humanitaire (+13,5 %) ; celle des renouvellements, par la hausse des titres économiques (+10,5 %) et étudiants (+5,7 %), malgré la diminution des titres familiaux (-2,5 %). La présence étrangère en situation régulière sur le territoire au 31 décembre 2024 augmente de 3,9 % par rapport à 2023.

En 2024, le programme France-Visas a mené plusieurs chantiers structurants afin de garantir la disponibilité du système, enjeu prioritaire d'une année olympique. France-Visas a ainsi été homologué pour 3 ans et a pu contrer plusieurs cyberattaques. 2024 marque l'aboutissement de deux années de travaux pour la mise en place d'une solution spécifique en lien avec le portail du comité des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP). France-Visas a aussi apporté expertise et assistance technique au consulat olympique et au COJOP.

Outre deux versions majeures déployées, plus de 130 nouvelles fonctionnalités ont été livrées aux postes consulaires depuis les premières versions de France-Visas. Par ailleurs, la version dédiée aux frontières a été réalisée et pourra être déployée dans les points de passage frontaliers en 2025. Concernant les systèmes d'information européen, avec la mise à disposition d'une plateforme de tests *Entry Exit System*, le programme a été largement engagé tant sur les tests techniques que métiers d'EES et a poursuivi les analyses sur le VIS RECAST.

Enfin, France-Visas a aussi poursuivi les démarches vers les utilisateurs au sein des postes consulaires.

Quant à l'ANEF, après plusieurs années marquées par un rythme soutenu de mises en œuvre de nouvelles téléprocédures, le programme a atteint un palier significatif en 2024 : 83 % des titres de séjour sont désormais entièrement dématérialisés.

2024 a également été consacrée à la sécurisation des systèmes d'information, garantissant ainsi un service robuste et performant aux usagers et aux agents. Cette stabilisation a été essentielle pour accompagner les évolutions législatives, notamment la mise en œuvre des dispositions de la loi du 26 janvier 2024 dite « CIAI ».

Par ailleurs, l'ANEF a renforcé ses interconnexions avec ses partenaires nationaux (OFII, OFPRA, CJN, RECE, INSEE) dans l'optique d'améliorer la fluidité et la qualité des échanges de données. En parallèle, des travaux d'intégration aux systèmes d'information européens (SIS, EES...) ont été finalisés. 2024 marque ainsi une transition stratégique pour l'ANEF, où la consolidation et l'interopérabilité du SI sont devenues des priorités.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, les circulaires du ministre de l'intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. 6 919 étrangers en situation irrégulière (ESI) présentant un tel profil ont été éloignés en 2024, soit une augmentation annuelle de +22,4 %. En outre, 4 653 individus présentant ce type de profil ont été éloignés à partir des CRA en 2024, contre 4 318 en 2023 (+8 %). Ces profils représentaient 86 % des retenus en 2024.

27 791 étrangers ont quitté le territoire national en 2024 (éloignements, départs volontaires aidés et départs spontanés), soit une augmentation annuelle de 22 %. Parmi ces sorties du territoire, les éloignements forcés ont progressé de 26,7 % (à 21 601), avec une augmentation cette année de 6 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers leur pays d'origine ont augmenté de 14 %. Des progrès en matière d'éloignement ont été enregistrés avec les pays du Maghreb.

La réforme en 2023 du dispositif d'aide au retour volontaire explique pour partie la progression dynamique des retours aidés en 2024 (+62 %). Par ailleurs, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPAR), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2 011 places financées sur les crédits du programme en 2024.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est traduit en 2024 par l'ouverture du CRA d'Olivet, en février. Cette création de 90 places supplémentaires porte le nombre de places aujourd'hui disponibles à 1959. Cette évolution de la capacité de rétention se conjugue avec un constat d'efficacité, traduit par une augmentation générale du taux d'occupation des CRA, à 92,3 %.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	58	61	64	72	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre hébergés dans le DNA.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil en cours de procédure au 31 décembre. Le dénominateur en réalisation correspond au nombre de bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, constaté par l'OFII pour le mois de décembre de l'année écoulée. Le dénominateur en prévision est issu d'un calcul consistant à ajouter à ce nombre de bénéficiaires les flux prévisionnels et à en soustraire le nombre de décisions définitives prévisionnel ou, dans le cas de procédures Dublin, le nombre de transferts ou déclarations de fuites envisagé.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans le DNA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure.

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution des flux de demande d'asile qui est une donnée exogène ainsi qu'aux délais de traitement de l'OFPRA et de la CNDA. Les prévisions et cibles de cet indicateur sont calculées à partir d'une hypothèse d'évolution des flux de demandes d'asile introduites à l'OFPRA et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de leur durée de prise en charge.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles s'établit à 72 % pour l'année 2024, soit le plus haut niveau jamais constaté. Le résultat dépasse de huit points la cible fixée en PAP 2024 (64 %) et est en hausse de onze points par rapport à 2023 (61 %). Cette nette amélioration est le fruit, d'une part, de la réduction des places indisponibles et des places vacantes et, d'autre part, de la baisse du flux de demandeurs d'asile.

INDICATEUR

1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	78	79	86	81	amélioration	80

Commentaires techniques

Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées dans le DNA au 31 décembre.

Dénominateur : nombre de places du DNA occupées au 31 décembre.

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA. Cet indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents sur les places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner.

Les objectifs de présence indue ont été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'occupation par des demandeurs d'asile et les autres personnes autorisées s'établit à 81 %. La cible initiale était de 86 %, révisée en PAP 2025 à 79 %. La prévision initiale reposait sur une réduction de la présence indue des réfugiés et des déboutés. La présence indue a diminué en 2024 mais dans des proportions moins importantes que prévu.

OBJECTIF

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR mission

2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	134 454	136 751	155 000	141 911	amélioration	161 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	349	352	404-412	346	absence amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	159	127	60	138	absence amélioration	120

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, l'OFPPRA a rendu 141 911 décisions (données provisoires dans l'attente du rapport d'activité 2024 de l'Office). Il s'agit du plus haut niveau jamais atteint par l'Office. L'activité décisionnelle est en augmentation par rapport à 2023 (+4 %). Le résultat est cependant inférieur à la prévision du PAP 2024 (155 000 décisions).

Le haut niveau d'activité décisionnelle n'a pas permis de limiter la hausse du stock de dossiers en instance, et ce du fait de l'augmentation significative du nombre de demandes introduites à l'Office en 2024 (153 715 réexamens inclus, selon les données provisoires), soit +8 % par rapport à 2023. Au 31 décembre 2024, le stock s'établit ainsi à 66 370 dossiers contre 53 370 en fin d'année 2023. La structure de ce stock est restée maîtrisée. Son âge moyen s'est stabilisé en fin d'année à 123 jours (4 mois) et la part des dossiers de plus d'un an en instance est restée contenue à hauteur de 4,5 % (3,4 % en décembre 2023).

En conséquence, le délai moyen de traitement à l'OFPPRA a légèrement augmenté en 2024 et s'établit en moyenne à 138 jours (4,6 mois) contre 127 jours en 2023 (4,2 mois). Il reste cependant inférieur au délai établi à 159 jours en 2022 (5,2 mois). Ce résultat situe l'OFPPRA parmi les organismes de traitement des demandes d'asile les plus performants à l'échelle européenne. Le résultat est toutefois inférieur à la cible de 60 jours du PAP 2024.

INDICATEUR

2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	14	9	12	12	cible atteinte	16

Commentaires techniques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande, mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfetures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

Les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est déchargée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus. Aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de transfert des demandeurs d'asile sous procédure Dublin s'élève à 12 % en 2024. Le résultat est conforme à la cible prévue en PAP 2024 et en hausse de trois points par rapport à 2023. La capacité à mener à bien les

transferts Dublin reste fortement entravée par la décision unilatérale de l'Italie de suspendre les transferts vers son territoire alors que cet État représente près d'un tiers des accords donnés à la France.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR mission

3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 410	11 722	Non déterminé	12 856	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 056	5 729	Non déterminé	6 529	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	43,20	35,20	50	38,75	amélioration	60

Commentaires techniques

Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, l'activité éloignement a globalement progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +22,4 %. Les éloignements forcés ont progressé de 26,7 % (21 601 contre 17 048 en 2023) avec une augmentation de 6 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Une nette amélioration de la coopération consulaire a permis cette progression particulièrement marquée par rapport à l'année précédente concernant l'éloignement des ressortissants vers les pays tiers tels que l'Algérie (+2 %), la Tunisie (+41 %) et le Maroc (+73 %).

L'année 2023 avait été marquée par une baisse de 8 points du taux d'éloignement depuis les CRA, conséquence directe des directives du ministre de l'intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 visant à privilégiant l'éloignement, et donc le placement en rétention, des étrangers représentant une menace pour l'ordre public, plus difficiles à éloigner.

A *contrario*, l'année 2024 se distingue par une remontée du taux d'éloignement qui atteint 39 %, se rapprochant ainsi du taux constaté en 2022 (43,20 %), antérieurement à l'évolution de la doctrine de placement en rétention.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	3365	4467	8000	4675	amélioration	8000

Commentaires techniquesSource des données :

Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

Mode de calcul :

Le nombre de retours aidés exécutés comptabilise :

- les retours aidés qui concernent les ressortissants de pays tiers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée, et qui bénéficient d'aides au retour (financements, dispositif d'aide à la réinsertion, etc.) ;
- les renvois aidés qui concernent les ressortissants de l'UE ayant bénéficié d'une aide au retour ;
- les départs volontaires aidés qui concernent les ressortissants étrangers n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement, et qui décident de quitter le territoire national en bénéficiant d'aides au retour.

ANALYSE DES RESULTATS

Le dispositif des retours aidés participe également à la politique de la lutte contre l'immigration irrégulière. Il convient de souligner la progression très dynamique des retours aidés (+61,7 %), grâce notamment à la réforme du régime mis en place par l'arrêté du 9 octobre 2023, qui modifie le dispositif pour le rendre plus incitatif (revalorisation des montants de l'aide et mécanisme de dégressivité incitatif), tout en renforçant le caractère durable du retour.

Par ailleurs, les aides au départ versées, qui incluent l'ensemble des personnes concernées, sont passées de 6 746 en 2023 à 6 909 en 2024 (source : OFII).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 90 399			520 000 90 399	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	112 810 442 109 955 165	1 875 000 2 177 656	860 969 707 1 169 254 110	975 655 149 1 281 386 931	1 010 655 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	133 445 633 114 058 960	136 613 000 15 224 794	29 898 208 20 909 276	299 956 841 150 193 030	326 203 247
04 – Soutien	8 497 040 70 772 794	48 797 666 17 001 274	217 928	57 294 706 87 991 996	79 961 960
Total des AE prévues en LFI	255 273 115	187 285 666	890 867 915	1 333 426 696	1 417 340 356
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+59 874 640 (hors titre 2)			+59 874 640	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+338 867 256 (hors titre 2)			+338 867 256	
Total des AE ouvertes	1 732 168 592 (hors titre 2)			1 732 168 592	
Total des AE consommées	294 877 319	34 403 724	1 190 381 314	1 519 662 356	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 90 399			520 000 90 399	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	112 810 442 148 259 617	1 875 000 2 139 406	1 292 541 302 1 446 910 571	1 407 226 744 1 597 309 594	1 442 226 744
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	140 898 978 117 302 372	89 902 427 14 249 532	29 898 208 34 913 783	260 699 613 166 465 687	286 946 019
04 – Soutien	8 497 040 56 023 396	48 200 353 15 517 031	192 928	56 697 393 71 733 355	79 364 647
Total des CP prévus en LFI	262 726 460	139 977 780	1 322 439 510	1 725 143 750	1 809 057 410
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+59 874 640 (hors titre 2)			+59 874 640	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+124 240 590 (hors titre 2)			+124 240 590	
Total des CP ouverts	1 909 258 980 (hors titre 2)			1 909 258 980	
Total des CP consommés	321 675 784	31 905 969	1 482 017 283	1 835 599 036	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 411 540				520 000	8 992 000 411 540
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	109 471 213 106 653 177		1 787 705 054 1 813 813 731	1 781 250	1 897 176 267	1 908 485 251 1 922 248 159
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	144 069 313 119 566 515	33 680 000 56 746 536	27 750 960 78 328 098		205 500 273	250 210 462 254 641 149
04 – Soutien	7 534 808 17 292 816	20 982 448 18 760 052	3 497		28 517 256	31 825 476 36 056 365
Total des AE prévues en LFI	261 595 334	54 662 448	1 815 456 014	0	2 131 713 796	2 199 513 189
Total des AE consommées	243 924 048	75 506 589	1 892 145 326	1 781 250		2 213 357 213

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 411 540				520 000	8 992 000 411 540
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	109 471 213 144 675 389		1 157 924 292 1 371 852 426	1 781 250	1 267 395 505	1 278 704 489 1 518 309 065
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	115 583 456 101 589 351	26 171 000 13 411 521	27 750 960 63 192 110		169 505 416	214 215 605 178 192 982
04 – Soutien	7 534 808 17 835 256	20 982 449 17 330 749	3 500		28 517 257	31 825 477 35 169 505
Total des CP prévus en LFI	233 109 477	47 153 449	1 185 675 252	0	1 465 938 178	1 533 737 571
Total des CP consommés	264 511 536	30 742 270	1 435 048 036	1 781 250		1 732 083 092

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	243 924 048	255 273 115	294 877 319	264 511 536	262 726 460	321 675 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	137 251 520	142 462 673	189 921 144	160 639 033	149 916 018	214 177 330
Subventions pour charges de service public	106 672 528	112 810 442	104 956 175	103 872 503	112 810 442	107 498 454

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	75 506 589	187 285 666	34 403 724	30 742 270	139 977 780	31 905 969
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	56 869 850	185 410 666	16 453 156	13 411 521	138 102 780	15 500 386
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 636 738	0	15 811 162	17 330 749	0	14 266 177
Subventions pour charges d'investissement	0	1 875 000	2 139 406	0	1 875 000	2 139 406
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 892 145 326	890 867 915	1 190 381 314	1 435 048 036	1 322 439 510	1 482 017 283
Transferts aux ménages	455 775 532	293 741 899	368 204 941	455 719 571	293 741 899	368 246 009
Transferts aux entreprises	228 094 138	9 762 570	83 450 959	138 362 189	9 762 570	134 026 945
Transferts aux collectivités territoriales	2 359 828	0	3 174 050	2 285 815	0	3 858 689
Transferts aux autres collectivités	1 205 915 829	587 363 446	735 551 364	838 680 460	1 018 935 041	975 885 640
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 781 250	0	0	1 781 250	0	0
Dotations en fonds propres	1 781 250	0	0	1 781 250	0	0
Total hors FdC et AdP		1 333 426 696			1 725 143 750	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+398 741 896			+184 115 230	
Total*	2 213 357 213	1 732 168 592	1 519 662 356	1 732 083 092	1 909 258 980	1 835 599 036

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	18 717 700	83 913 660	59 874 640	18 717 700	83 913 660	59 874 640
Total	18 717 700	83 913 660	59 874 640	18 717 700	83 913 660	59 874 640

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024		6 445 597		6 445 597				
05/2024		31 160 000		31 160 000				
07/2024		4 017 600		4 017 600				
08/2024		220 506		220 506				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2024		55 169		55 169				
10/2024		15 471 535		15 471 535				
11/2024		6 904 798		6 904 798				
12/2024		182 890		182 890				
01/2025		39 253		39 253				
Total		64 497 347		64 497 347				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		47 701 890						
Total		47 701 890						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		37 087 536		46 895 047				
Total		37 087 536		46 895 047				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		334 542 771		125 087 280				
Total		334 542 771		125 087 280				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						114 689 889		114 689 889
Total						114 689 889		114 689 889

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/12/2024						4 622 706		4 622 706
Total						4 622 706		4 622 706

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						101 445		101 445
28/11/2024						85 200		85 200
Total						186 645		186 645

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		1 110 000		1 110 000				
22/11/2024		1 425 105		1 425 105				
Total		2 535 105		2 535 105				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		31 876 488		64 599 692				
Total		31 876 488		64 599 692				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		518 241 136		303 614 471		119 499 240		119 499 240

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 90 399	520 000 90 399		520 000 90 399	520 000 90 399
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		975 655 149 1 281 386 931	1 010 655 149 1 281 386 931		1 407 226 744 1 597 309 594	1 442 226 744 1 597 309 594
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		299 956 841 150 193 030	326 203 247 150 193 030		260 699 613 166 465 687	286 946 019 166 465 687
04 – Soutien		57 294 706 87 991 996	79 961 960 87 991 996		56 697 393 71 733 355	79 364 647 71 733 355
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 333 426 696	1 333 426 696	0	1 725 143 750	1 725 143 750
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+398 741 896	+398 741 896		+184 115 230	+184 115 230
Total des crédits ouverts	0	1 732 168 592	1 732 168 592	0	1 909 258 980	1 909 258 980
Total des crédits consommés	0	1 519 662 356	1 519 662 356	0	1 835 599 036	1 835 599 036
Crédits ouverts - crédits consommés		+212 506 235	+212 506 235		+73 659 944	+73 659 944

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 333 126 696	1 333 126 696	0	1 724 843 750	1 724 843 750
Amendements	0	+300 000	+300 000	0	+300 000	+300 000
LFI	0	1 333 426 696	1 333 426 696	0	1 725 143 750	1 725 143 750

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 303 peut bénéficier des ressources des fonds européens au titre :

- de dépenses d'intervention en faveur des garanties du droit d'asile ;
- de dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

- de dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre de l'assistance technique à la gestion de ces fonds, le REM et de la mise en place de systèmes d'information concourant à l'exercice des missions de la direction.

En 2024, le programme a bénéficié de rattachements de fonds de concours pour un montant de 64,5 M€ en AE et CP (FAMI, FSI, IGFV, REM, fonds britanniques, fonds versé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du cofinancement par le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), dont 4,6 M€ en AE et CP relatifs aux fonds FAMI et FSI ont été annulés.

Il a également bénéficié de reports de fonds de concours de 2023 sur 2024 d'un montant de 37,1 M€ en AE et 46,9 M€ en CP dont :

- 15,5 M€ en AE et 24 M€ en CP au titre du FAMI et du FSI ;
- 17,7 M€ en AE et 17,8 M€ en CP au titre des fonds britanniques (0,2 M€ en AE et en CP ayant également été rattachés au programme en gestion 2024) ;
- 2,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP de REM.

Le programme 303 a ainsi exécuté 49,6 M€ en AE et 43,1 M€ en CP au titre des fonds européens, des fonds britanniques et des autres fonds, dont 40 k€ en AE et 200 k€ en CP sur crédits nationaux (au titre de dépenses de fonctionnement liées à la gestion des fonds européens).

Les dépenses se répartissent comme suit :

- les fonds asile, migration et intégration (FAMI) exécuté à hauteur de 43,8 M€ en AE et 38,7 M€ en CP ;
- les fonds de sécurité intérieure (FSI) FeV, non exécuté en AE comme en CP ;
- l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), exécuté à hauteur de 1,6 M€ AE et de 0,3 M€ CP ;
- les fonds britanniques, exécutés à hauteur de 30 k€ uniquement en CP ;
- fonds versé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 4,02 M€ en AE et CP.

Le programme 303 porte également les crédits du Réseau européen des migrations (REM) dont le point d'entrée pour la France est le département de la statistique, des études et de la documentation (DSED) de la DGEF. Ces crédits ont été exécutés à hauteur de 100 k€ en AE et à 90 k€ en CP en 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	69 818 382	69 818 382	0	91 362 820	91 362 820
Surgels	0	404 139 131	404 139 131	0	138 331 566	138 331 566
Dégels	0	-224 689 889	-224 689 889	0	-56 689 889	-56 689 889
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	249 267 624	249 267 624	0	173 004 497	173 004 497

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI AEF (SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres, une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Tel que conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	52,57	51,14	5,20	3,50	14,84	14,92	19,50	19,50	19,50	19,50	16,50	16,50	2,00	2,00	110,61	107,56
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	52,57	51,14	5,20	3,50	14,84	14,92	19,50	19,50	19,50	19,50	16,50	16,50	2,00	2,00	110,61	107,56

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	107,56	+103,33 %
Durée totale en mois	96	0	

En 2024, le programme 303 a poursuivi son soutien au développement de l'ANEF, avec un financement à hauteur de 46,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 35,7 M€ en crédits de paiement (CP), sur un périmètre de dépense « consolidée » intégrant AGDREF, SBNA et PRENAT, consolidant ainsi les efforts engagés pour moderniser la gestion des titres de séjour, du droit d'asile et de l'accès à la nationalité.

Après une phase d'intensification des déploiements en 2023, l'année 2024 a marqué une période clé de sécurisation et de stabilisation du système d'information de l'ANEF. Cette consolidation a permis d'améliorer la fiabilité et la résilience du SI, garantissant une meilleure qualité de service pour les usagers et les agents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 sur le contrôle de l'immigration et l'amélioration de l'intégration, le SI a dû évoluer pour intégrer de nouvelles exigences législatives.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à l'interopérabilité des systèmes, avec un renforcement des échanges de données entre l'ANEF et ses partenaires nationaux (OFII, OFPRA, CJN, RECE, INSEE), ainsi qu'une intégration progressive aux systèmes d'information européens (SIS, EES, ETIAS, Eurodac), conformément aux exigences du cadre européen de gestion des migrations et des frontières.

L'année 2024 s'inscrit ainsi dans la continuité des efforts engagés pour moderniser l'administration, en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer une gestion plus efficiente et sécurisée des flux migratoires tout en facilitant l'intégration des étrangers en situation régulière ;
- Optimiser le traitement des demandes d'asile grâce à une interconnexion renforcée avec les acteurs institutionnels concernés ;
- Simplifier et accélérer l'accès aux démarches administratives pour les usagers, en fluidifiant les parcours et en développant de nouvelles fonctionnalités sur les portails dédiés ;
- Renforcer la lutte contre la fraude documentaire et l'immigration irrégulière, notamment par le déploiement d'outils de contrôle plus performants ;
- Garantir la conformité du système avec les exigences européennes en matière de gestion des frontières et d'échanges d'informations sécurisés ;
- Poursuivre l'optimisation des coûts, notamment en anticipant le passage en maintien en condition opérationnelle (MCO), devenu un enjeu central avec la stabilisation progressive du SI.

L'année 2024 marque donc un tournant dans l'évolution du programme, en consolidant les acquis techniques et réglementaires, tout en renforçant l'interconnexion avec les systèmes nationaux et européens.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	2	0	

Bien qu'il ait été initialement prévu que l'ANEF génère des économies de fonctionnement de l'ordre de 15 M€ par an dès 2023, il apparaît qu'à ce stade, aucun gain n'est constaté.

Il est raisonnable de penser que les économies prévues se matérialiseront lorsque l'ancien système d'information AGDREF sera décommissionné et que les agents n'auront plus à recourir à deux systèmes pour traiter les dossiers étrangers. Les économies attendues devraient également provenir de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires, ainsi que de la dématérialisation des archives et des démarches en préfecture, entraînant une baisse significative des files d'attente.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 732 168 592	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 909 258 980
AE engagées en 2024 (E2) 1 519 662 356	CP consommés en 2024 (P2) 1 835 599 036
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 131 979 184	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4)</i> 318 651 549
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 80 527 052	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4)</i> 1 516 947 487

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 840 758 826				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 15 833 060				
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 856 591 886	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 318 651 549	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 537 940 337
	AE engagées en 2024 (E2) 1 519 662 356	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 516 947 487	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 2 714 869
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 540 655 207
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 314 126 067
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 226 529 140

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Circulation des étrangers et politique des visas

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 90 399	520 000 90 399		520 000 90 399	520 000 90 399

Les crédits de l'action 01 financent le fonctionnement, dont les systèmes d'information et de communication du réseau diplomatique et consulaire en charge de la délivrance des visas. Cela inclut le renouvellement et la maintenance des stations de travail du réseau visas, l'utilisation des réseaux de communication de données ainsi que l'acquisition de périphériques (imprimantes visas, lecteurs de code-barres, etc.), de même que les frais de justice liés au contentieux des visas.

En 2024, ces frais de contentieux ont représenté 90 399,41 € à la charge du programme 303. La gestion des moyens numériques du réseau consulaire diplomatique et consulaire a quant à elle représenté une dépense de 297 251 € (que son domaine fonctionnel impute à l'action 04).

Au total, l'exécution de l'année 2024 s'est donc élevée à 387 650 € en AE et en CP (contre 411 540 € en 2023).

S'agissant des systèmes d'information liés à la délivrance des visas, les conditions de prise en charge des dépenses sont fixées par une convention de gestion entre le ministère de l'Intérieur (direction générale des étrangers en France) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une convention pluriannuelle avait été signée le 30 décembre 2022 à cet effet.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	520 000	90 399	520 000	90 399
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	90 399	520 000	90 399

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	520 000	90 399	520 000	90 399

ACTION

02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 010 655 149	1 010 655 149		1 442 226 744	1 442 226 744
		1 281 386 931	1 281 386 931		1 597 309 594	1 597 309 594

L'exercice 2024 a été marqué par de nombreux mouvements qui ont impacté la gestion des crédits.

La dotation de l'action 02 du programme 303 inscrite en LFI 2024 (hors fonds européens) s'élevait à 975,7 M€ en AE et 1 407,2 M€ en CP. Après application d'une réserve de précaution (36 M€ en AE et 59,8 M€ en CP), les crédits disponibles en début d'année s'élevaient à 939,6 M€ en AE et 1 347,4 M€ en CP. Ces crédits ont ensuite été impactés par les mouvements suivants :

- un surgel « LOPMI » de 58 M€ en AE et CP ;
- une annulation de 80,9 M€ en AE et 83,1 M€ en CP dans le cadre du décret d'annulation du 21 février 2024 dont 36 M€ en AE et 59,8 M€ en CP ont porté sur la réserve de précaution et 44,9 M€ en AE et 23,3 M€ en CP sur des crédits disponibles ;
- un report de fonds de concours (crédits Sandhurst) par arrêté du 1^{er} février 2024 de 16,9 M€ en AE et en CP ;
- un report de crédits État par arrêté du 14 mars 2024 de 332,9 M€ en AE et 115,4 M€ en CP correspondant pour l'essentiel à des autorisations d'engagement pluriannuelles issues de la LFI 2023 relatives à des places d'hébergement d'urgence qui sont conventionnées annuellement ou qui n'avaient pas pu ouvrir l'année précédente, à un reliquat de crédits non consommés ouverts dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion dont le report a été demandé pour financer les dépenses de la protection temporaire, à des charges à payer d'un marché interprétariat mis à disposition des guichets uniques et de centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et pour les réfugiés ukrainiens ;
- un surgel de 158 M€ en AE et 115 M€ en CP sur les reports des crédits État ;
- un surgel de 146 M€ en AE à la fin de la période estivale ;
- un fonds de concours du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur qui a souhaité participer au financement du ferry « Corsica Lina » qui avait été arrimé dans le port de Marseille pour l'accueil de ressortissants ukrainiens en 2022 (4 M€ en AE et CP rattachés sur le programme 303 par arrêté du 22 juillet 2024) ;
- un remboursement du fonds « asile, migration et intégration » (FAMI) de 4,23 M€ au titre du programme de relocalisation, ouvert par fonds de concours, et qui a été affecté en soutien des dépenses prises en charge par les crédits État ;
- un dégel entre octobre et novembre des surgels qui s'élevaient au total à 362 M€ en AE et 173,0 M€ en CP ;
- un redéploiement en provenance des actions 03 et 04 du programme 303 de 20,9 M€ en AE et 65,3 M€ en CP ;
- une ouverture de 31,9 M€ en AE et 64,6 M€ en CP dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour financer les dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens ;

Au 31 décembre 2024, les crédits ouverts s'élevaient à 1 305,5 M€ en AE et 1 594,6 M€ en CP (hors fonds européens).

L'exécution au 31 décembre 2024 s'est élevée à 1 248,8 M€ en AE et 1 567,4 M€ en CP (hors fonds européens), soit 95,7 % en AE et 98,3 % en CP des crédits ouverts au 31 décembre 2024.

Avec les fonds européens, dont l'exécution s'est élevée à 32,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP, l'exécution de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » a atteint au total 1 281,4 M€ en AE et 1 597,3 M€ en CP.

Les dépenses de l'action 2 du programme 303 (hors fonds européens) ont diminué de 57,5 M€ (en CP) par rapport à 2023.

Cette évolution s'explique par :

- une baisse de 91,1 M€ des dépenses pour les réfugiés ukrainiens. Ces dépenses se sont élevées à 230,6 M€ contre 321,8 M€ en 2023 ;
- une augmentation de 33,6 M€ des dépenses pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). Ces dépenses se sont élevées à 1 336,8 M€ contre 1 303,2 M€ en 2023 (en CP). Cette augmentation s'explique par une baisse des dépenses d'ADA (18,2 M€), une augmentation de la subvention versée à l'OFPRA (+2,7 M€), une augmentation des dépenses d'accompagnement social des demandeurs d'asile (+1,2 M€), l'extension de la prime « Ségur » (+20,5 M€) et une augmentation des dépenses d'hébergement (+27,4 M€) qui s'explique par le financement en année pleine des places reconstituées en cours d'année 2023 et par des places reconstituées en 2024 avant la mise en œuvre du décret d'annulation du 21 février 2024.

Les dépenses pour l'Ukraine (227,9 M € en AE et 230,6 M € en CP) ont été financées par :

- un report de 2023 sur 2024 de crédits ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023 qui n'avaient pas été exécutés (67,5 M€ en AE et 109,7 M€ en CP);
- un fonds de concours du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur (4 M€ en AE et CP) ;
- des crédits libres d'emploi de l'action 02 (110,2 M€ en AE et 40,2 M€ en CP dont 41,2 M€ en AE et 40,2 M€ en CP de l'ADA des demandeurs d'asile, 27,1 M€ en AE des CAES et 41,9 M€ en AE de l'HUDA) ;
- des crédits libres d'emploi des autres actions du programme 303 (17 M€ en AE et 15,9 M€ en CP) ;
- une ouverture de 31,9 M€ en AE et 64,6 M€ en CP en loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	112 810 442	109 955 165	112 810 442	148 259 617
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 456 711		40 761 163
Subventions pour charges de service public	112 810 442	107 498 454	112 810 442	107 498 454
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 875 000	2 177 656	1 875 000	2 139 406
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		38 250		
Subventions pour charges d'investissement	1 875 000	2 139 406	1 875 000	2 139 406
Titre 6 : Dépenses d'intervention	895 969 707	1 169 254 110	1 327 541 302	1 446 910 571
Transferts aux ménages	293 741 899	368 204 941	293 741 899	368 246 009
Transferts aux entreprises		82 488 056		127 256 244
Transferts aux collectivités territoriales		2 922 322		3 606 961
Transferts aux autres collectivités	602 227 808	715 638 791	1 033 799 403	947 801 357
Total	1 010 655 149	1 281 386 931	1 442 226 744	1 597 309 594

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

LFI 2024 : 108 185 442 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 101 734 972 € en AE et en CP

L'exécution s'élève à 101,7 M€. Elle correspond aux subventions pour charges de service public (99,6 M€) et d'investissement (2,1 M€) versées à l'établissement. Une recette de 6,35 M€, perçue par l'établissement au titre d'un acompte de crédits européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI) pour le remboursement de prestations d'interprétariat entre 2021 et 2023, a été déduite des subventions versées. La réserve de précaution (5,5 M€ en AE et CP) a été annulée dans le cadre du décret d'annulation du 21 février 2024. De plus, 1 M€ en AE et CP de crédits disponibles « libres d'emplois » ont été affectés au financement d'autres dispositifs de l'action 02.

Ces subventions ont permis de financer principalement les dépenses de personnel de l'établissement qui se sont élevées à 69,4 M€ selon le compte financier présenté au conseil d'administration du 11 mars 2024. Ces dépenses représentent plus de 64 % des dépenses exécutées. Elles ont progressé de 3,6 M€ par rapport à 2023. Cette progression s'explique par la réduction de la vacance d'emplois, la réalisation du schéma d'emplois prévu en loi de finances (25 ETP dont 16 emplois de rédacteurs de l'état civil et 9 emplois d'agents du ministère de affaires étrangères qui ont été intégrés au plafond d'emplois de l'établissement), le recrutement anticipé au dernier trimestre des 29 officiers de protection prévus pour l'exercice 2025, l'extension en année pleine de mesures générales prises en 2023 (comme l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, les mesures spécifiques bas de grille et la revalorisation de la prise en charge des frais de transport de 50 à 75 %) ainsi que le glissement « vieillesse-technicité » et la revalorisation de la monétisation des jours placés sur le compte épargne-temps (CET). Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 1 031 ETPT contre 1 036 ETPT prévus en loi de finances initiale pour 2024.

La subvention couvre également les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'établissement, en particulier les frais d'interprétariat lors des entretiens de demande d'asile et les frais des 71 missions hors les murs qui ont mobilisé des officiers de protection en métropole et en outre-mer pour des missions foraines d'instruction ainsi qu'en Europe et en Afrique pour des missions préparatoires à des opérations de réinstallation et de relocalisation

réalisées au titre de la solidarité. Selon les données du compte financier, les dépenses d'activité et de support se sont élevées à 36,8 M€ contre 32,6 M€ en 2023.

L'année 2024 a été marquée par le regroupement des agents franciliens de l'Office sur le site « Périgares » où est installé le siège de l'établissement à Fontenay-sous-Bois ainsi que par la préparation de l'ouverture des premiers espaces « France asile ». Les dépenses des trois premiers sites pilotes se sont élevées à 0,9 M€ afin de couvrir les frais d'installation et l'informatique. Enfin, les frais irrépétibles prononcés par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) poursuivent leur hausse continue et atteignent 7,7 M€ en 2024. Ces frais ont augmenté de 6,8 M€ depuis 2019.

Le compte financier affiche un léger excédent budgétaire (263 785 €) au titre de l'exercice 2024.

La présentation de la gestion de l'OFPRA est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2024 : 6 379 900 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 5 754 636 € en AE et en CP

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. La subvention versée à l'OFII pour ces frais de gestion s'est élevée à 5,8 M€ en 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2024 : 293 862 000 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 368 074 148 € en AE et en CP

1.1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2024 : 293 862 000 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 367 122 655 € en AE et en CP

Les crédits versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par le programme 303 dans le cadre des appels de fonds adressés par l'OFII à la DGEF pour le paiement de l'ADA se sont élevés à 367,1 M€ dont 235,8 M€ pour les demandeurs d'asile et 131,3 M€ pour les bénéficiaires de la protection temporaire.

Au total, 378,3 M€ ont été versés aux allocataires par l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur mandaté par l'OFII pour le versement de cette allocation. La différence de 11,2 M€ entre ces deux montants est liée à la variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier (6,4 M€) et le 31 décembre (6,3 M€), ainsi qu'à la récupération des sommes non utilisées sur les cartes de paiement inactives (11,1 M€). Sur ces 378,3 M€, 248 M€ ont été versés par l'ASP *in fine* aux demandeurs d'asile et 130,3 M€ aux bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine.

Les allocations versées par l'ASP en 2024, toute population éligible confondue, ont diminué de 70 M€ par rapport à 2023 (448,3 M€). Les allocations versées aux demandeurs d'asile par l'ASP (248 M€) sont en baisse de 28,9 M€ par rapport à 2023 (276,9 M€). Cette baisse s'explique principalement par la baisse du nombre de demandeurs d'asile enregistrés par les GUDA (-9 % par rapport à 2023) et par le haut niveau de l'activité décisionnelle de l'OFPRA. Les allocations versées aux bénéficiaires de la protection temporaire par l'ASP (130,3 M€) sont en baisse de 40,9 M€ par rapport à 2023 (171,2 M€).

- *Allocations versées aux demandeurs d'asile*

L'allocation a été versée à 94 271 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 219 €. Le nombre d'individus bénéficiaires a diminué de manière quasi continue : de 101 381 en janvier, il est passé à 90 329 en décembre (-11 %).

Le montant additionnel versé aux allocataires auxquels l'OFII n'a pas pu proposer d'hébergement dans le DNA, représente 6,3 M€ par mois en moyenne, soit au total 75,2 M€ en 2024. En moyenne, il a été versé à 19 954 individus par mois en 2024.

- *Allocations versées aux bénéficiaires de la protection temporaire*

En moyenne, 54 880 bénéficiaires de la protection temporaire ont perçu l'ADA. Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 64 423 en janvier à 47 118 en décembre, soit une baisse de 27 % entre le début et la fin de l'année. Le nombre d'entrants s'est stabilisé avec en moyenne 789 entrées par mois, soit au total 9 464 entrants sur l'année. Les sorties ont été trois fois plus élevées que les entrées (26 968). Ces sorties ont été importantes lors des deux campagnes de renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS), au printemps et à l'automne. Lors de ces campagnes, l'OFII n'a pas prolongé les droits à l'ADA des personnes qui n'avaient pas renouvelé leurs APS ou bien a suspendu le versement aux personnes qui avaient renouvelé leur APS mais dont les ressources dépassaient le plafond de l'ADA.

Sur l'année, en moyenne 30 485 individus ont bénéficié du pécule par mois pour un coût de 50 M€ sur l'année.

Les dépenses d'ADA des BPT ont été couvertes grâce à :

- un redéploiement interne à l'action 02 du programme 303 (95,4 M€ en AE et 51,4 M€ en CP dont 41,2 M€ en AE et 40,2 M€ en CP qui provenaient de l'ADA prévue en loi de finances initiale pour les demandeurs d'asile) ;
- un redéploiement en provenance des actions 03 et 04 du programme 303 (14,8 M€ en CP)
- un fonds de concours du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur (4 M€ en AE et CP).

Ces crédits ont été complétés par une ouverture de 31,9 M€ en AE et de 64,6 M€ en CP en loi de finances de fin de gestion.

1.2 – Allocation temporaire d'attente (ATA)

Exécution 2024 : 951 493 € en AE et en CP

Le nombre de bénéficiaires de l'ATA a poursuivi sa baisse en 2024. Selon les données provisoires de Pôle emploi, l'allocation a été versée à 164 allocataires en moyenne. En décembre, l'ATA a été versée à 135 personnes contre 200 en janvier. Le montant journalier de l'ATA a été revalorisé de 12,80 € à 13,39 €, à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre du décret n° 2024-341 du 12 avril 2024. La subvention versée à Pôle Emploi s'est élevée à 1,0 M€ en 2024. Ce montant correspond aux sommes dues de février à novembre 2024 ainsi qu'à des avances de décembre 2024 à juillet 2025.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accueil et accompagnement social des demandeurs d'asile

LFI 2024 : 3 070 662 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 9 377 409 € en AE et 9 945 993 € en CP

L'exécution 2024 (qui ne tient pas compte du retraitement de 58 800 € en AE et CP imputés par erreur sur l'action 04 au lieu de l'action 02) correspond à :

- des dépenses d'interprétariat dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et les pôles régionaux Dublin (PRD) (1,1 M€ en AE et en CP) ;
- des dépenses de transport par bus vers les sas d'accueil temporaire dans le cadre des opérations de mise à l'abri franciliennes (0,3 M€ en AE et en CP) ;
- des dépenses de transport des demandeurs d'asile sous procédure Dublin entre leur lieu d'hébergement et les pôles régionaux Dublin (2,1 M€ en AE et en CP) ;
- l'engagement de prestations d'appui à la construction d'un système d'information pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés (0,2 M€ en AE) ;
- un financement d'un module de formation sur l'accès des mineurs non accompagnés (MNA) à la procédure d'asile (29 k€ en CP) ;
- des soldes de subventions restants à verser à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt de décembre 2023 visant à renforcer l'accompagnement sanitaire des demandeurs d'asile (0,7 M€ en AE et en CP) ;
- des subventions dans le cadre de l'appel à projet « Cohabitations solidaires » dont l'objectif est de favoriser l'accès de réfugiés au logement (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du sas dédié aux demandeurs d'asile relocalisés (1,4 M€ en AE et en CP) ;
- des évacuations par avion de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de Mayotte vers la métropole (0,7 M€ en AE et en CP) ;
- la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile et à l'aide alimentaire versée à Mayotte (1,6 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) ;
- au financement des accueils de jours des déplacés d'Ukraine et aux dépenses de transport lors des dessertements entre régions (1,1 M€ en AE et CP).

2.2 – Hébergement des demandeurs d'asile

LFI 2024 : 564 157 146 € en AE et 995 728 741 € en CP

Exécution 2024 : 763 783 045 € en AE et 1 081 866 010 € en CP

- Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

LFI 2024 : 15 780 032 € en AE et 77 256 707 € en CP

Exécution 2024 : 26 909 716 € en AE et 73 188 464 € en CP

L'exécution 2024 s'élève à 26,9 M€ en AE et 73,2 M€ en CP.

Elle correspond au financement de :

- 6 167 places autorisées au 31 décembre 2024 (22 M€ en AE et 68,3 M€ en CP) ;
- 500 places de sas d'accueil temporaire cofinancées avec le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (3,9 M€ en AE et CP) ;
- l'extension de la prime « Ségur » de 183 euros nets aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'à présent (1,0 M€ en AE et CP) ;
- une charge-à-payer de 2023 (8 280 € en CP).

En LFI 2024, des crédits avaient été prévus pour financer 7 622 places dont 500 places qui devaient être créées en 2024. Compte tenu du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, le parc des CAES a été réduit à 6 667 places, soit -955 places par rapport à la LFI 2024. Ces 955 places correspondent aux 500 places de CAES qui devaient être créées en 2024 ainsi qu'à 525 places non-ouvertes qui n'ont pas été reconstituées et à 70 places créées, à coût constant, par transformation de places d'HUDA (en Île-de-France). Au total, 11,1 M€ ont ainsi été économisés.

- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

LFI 2024 : 389 559 676 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 393 083 885 € en AE et 393 193 864 € en CP

L'exécution 2024 s'élève à 393,1 M€ en AE et 393,2 M€ en CP.

Elle correspond au financement de :

- 49 190 places autorisées au 31 décembre 2024 (382,7 M€ en AE et CP) ;
- d'un surcoût de 13 € par jour de 75 places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,4 M€ en AE et CP) ;
- de l'extension de la prime « Ségur » de 183 euros nets aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'à présent (10,1 M€ en AE et CP) ;
- de charges-à-payer de 2023 (0,1 M€ en CP).

En LFI 2024, des crédits avaient été prévus pour financer 49 742 places dont 500 places qui devaient être créées en 2024. Compte tenu du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, le parc des CADA a été réduit à 49 190 places, soit -552 places par rapport à la LFI 2024. Ces 552 places correspondent aux 500 places qui devaient être créées en 2024 ainsi qu'à 52 places non-ouvertes qui n'ont pas été reconstituées. 4,3 M€ ont ainsi été économisés.

- L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

LFI 2024 : 32 639 357 € en AE et 402 734 276 € en CP

Exécution 2024 : 224 017 093 € en AE et 495 708 703 € en CP

L'exécution 2024 s'élève à 224,0 M€ en AE et 495,7 M€ en CP, qui se répartissent entre :

- 128,5 M€ en AE et 359,1 M€ en CP pour le parc d'HUDA géré par les préfets,
- 38,3 M€ en CP pour le marché PRAHDA géré en centrale,
- 95,5 M€ en AE et 98,2 M€ en CP pour le parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire.

Pour l'HUDA, l'exécution correspond au financement :

- des 46 540 places d'HUDA autorisées au 31 décembre 2024 (120,7 M€ en AE et 349,4 M€ en CP) ;
- d'un surcoût de 13 € par jour de 159 places d'HUDA spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,8 M€ en AE et CP) ;
- de l'extension de la prime « Ségur » de 183 euros nets aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'à présent (7,0 M€ en AE et CP) ;
- de charges-à-payer de 2023, qui se sont élevées à 1,9 M€ en CP.

En LFI 2024, des crédits avaient été prévus pour financer 47 599 places d'HUDA. Compte tenu du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, le parc a été réduit à 46 540 places, soit -1059 places par rapport à la LFI 2024. Ces 1 059 places correspondent à 709 places non-ouvertes qui n'ont pas été reconstituées et à 350 places qui ont été transformées à coût constant pour répondre à des besoins de l'Île-de-France et de Mayotte (70 en places de CAES, 200 en places de CPH et 80 en places d'hébergement pour réfugiés à Mayotte).

Au total, 7,4 M€ ont été économisés.

Pour le marché PRAHDA, l'exécution correspond au financement des 5 351 places du marché public à un prix de journée de 19,64 €. Le financement de ces places n'a pas été impacté par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Pour le parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire, l'exécution correspond au financement :

- d'un parc qui a évolué d'environ 12 150 places en janvier à 9 399 en décembre et qui ont été financées à 27 € en moyenne (95,5 M€ en AE et en CP) ;
- de charges-à-payer de 2023, qui se sont élevées à 2,7 M€ en CP.

Les dépenses d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire ainsi que des accueils de jour et des transports lors des desserments entre régions (point 2.1) se sont élevées au total à 96,6 M€ en AE et 99,3 M€ en CP. Ces dépenses ont été couvertes en trésorerie grâce à :

- des reports de crédits ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023 qui n'avaient pas été exécutés (67,5 M€ en AE et 109,7 M€ en CP) ;
- un redéploiement interne à l'action 02 (14,8 M€ en AE et -11,2 M€ en CP) ;
- un redéploiement en provenance des actions 03 et 04 du programme 303 (17 M€ en AE et 1,1 M€ en CP).
- Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

LFI 2024 : 117 150 342 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 111 205 702 € en AE et 111 208 330 € en CP

L'exécution 2024 s'élève à 111,2 M€ en AE et en CP.

Elle correspond au financement de :

- 11 109 places autorisées au 31 décembre 2024 (108,6 M€ en AE et CP) ;
- d'un surcoût de 13 € par jour de 66 places de CPH spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,3 M€ en AE et CP) ;
- de l'extension de la prime « Ségur » de 183 euros nets aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'à présent (2,3 M€ en AE et CP).

En LFI 2024, des crédits avaient été prévus pour financer 11 418 places dont 500 places de CPH qui devaient être créées en 2024. Compte tenu du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, le parc a été réduit à 11 109 places, soit -309 places par rapport à la LFI 2024. Ces 309 places correspondent :

- aux 500 places de CPH qui devaient être créées en 2024,
- à 9 places de CPH non-ouvertes qui n'ont pas été reconstituées,
- à 200 places de CPH ouvertes en Île-de-France, en raison des besoins et en contrepartie des efforts budgétaires consentis sur ce territoire. Ces places ont été financées par la transformation en CPH de 200 places d'HUDA francilien (ex-CHUM), d'un coût analogue aux CPH.

5,1 M€ ont été économisés.

- Les autres hébergements pour réfugiés

LFI 2024 : 9 027 739 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 8 566 649 € en AE et en CP

L'exécution 2024 s'élève à 8,6 M€ en AE et en CP.

Elle correspond au financement de 930 places contre 850 prévues en LFI 2024 :

- 800 places en Île-de-France (DPHRS, DAHAR et CAIR) ;
- 100 places à Mayotte dont 80 ouvertes en 2024 afin de soutenir les besoins de prise en charge à la suite de l'évacuation du campement situé dans le quartier de Cavani à Mamoudzou. Ces places ont été financées par la transformation de places d'HUDA francilien d'un coût analogue ;
- 30 places dans les Pays-de-la-Loire spécialisées dans la prise en charge des réfugiés LGBTI.

L'extension de la prime « Ségur » de 183 euros nets aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'à présent s'est élevée à 0,2 M€ en AE et CP.

3 – Fonds de concours

Prévision de rattachement en LFI 2024 : 35 000 0000 € en AE et en CP

Exécution 2024 : 32 662 721 € en AE et 29 933 835 en CP

L'exécution 2024 correspond à :

- 32,6 M€ en AE et 29,9 en CP au titre du FAMI « Réinstallation » ;
- 0,1 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Accueil, asile et accompagnement social (hors forfait) ».

Le fonds asile, migration et intégration (FAMI) a permis de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile en solidarité avec les États membres de l'Union européenne en première ligne, grâce à des crédits forfaitaires et aux opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers, organisés en lien avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (HCR).

ACTION

03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		326 203 247 150 193 030	326 203 247 150 193 030		286 946 019 166 465 687	286 946 019 166 465 687

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	159 692 039	114 058 960	167 145 384	117 302 372
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 692 039	116 601 239	167 145 384	117 302 372
Subventions pour charges de service public		-2 542 279		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	136 613 000	15 224 794	89 902 427	14 249 532
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	136 613 000	15 224 794	89 902 427	14 249 532
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 898 208	20 909 276	29 898 208	34 913 783
Transferts aux entreprises	9 762 570	962 903	9 762 570	6 770 701
Transferts aux collectivités territoriales		251 728		251 728
Transferts aux autres collectivités	20 135 638	19 694 645	20 135 638	27 891 355
Total	326 203 247	150 193 030	286 946 019	166 465 687

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

LFI 2024 : 68,66 M€ en AE et 56,85 M€ en CP

Exécution 2024 : 52,42 M€ en AE et 66,58 M€ en CP

Le plan d'action volontariste institué par la circulaire du 10 janvier 2023, en lien avec la Direction nationale de la police aux frontières, impliquant la mobilisation de l'ensemble des leviers organisationnels (ressources humaines, programmation des travaux, rehaussement du niveau de sécurisation des bâtiments) pour améliorer l'effectivité des places de rétention, a permis en 2024 une nouvelle augmentation du taux d'occupation en CRA.

Cette augmentation est continue depuis 2022, le taux d'occupation des places en CRA évoluant de 84,70 % en 2022 à 90,27 % en 2023 et 92,32 % en 2024. Parmi les personnes placées en rétention, 86 % sont des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public. Dès lors, la constante augmentation du nombre de placements corrélés avec le changement des profils des retenus ont eu pour conséquence cette année encore une augmentation des dépenses de fonctionnement hôtelier à hauteur de 9 % en CP (34,32 M€ en 2024 contre 31,52 M€ en 2023). Les dépenses d'entretien immobilier restent constantes (8,5 M€ en CP en 2023 et en 2024).

Le nombre d'assignation à résidence est très proche du chiffre de 2023 (24 767 personnes assignées en 2023 et 24 916 en 2024) ce qui se traduit par une stabilité de la dépense à 0,4 M€.

Les dépenses liées à l'activité « Interprétariat » sont portées à 4,4 M€ en 2024, en augmentation par rapport à 2023 de 1 M€, en raison d'une part de l'augmentation globale du nombre d'éloignements forcés exécutés (21 601 en 2024 contre 17 047 en 2023) et d'autre part du renouvellement du marché ministériel d'interprétariat intervenu en 2023 pour une durée de deux ans.

S'agissant de l'exécution concernant les dispositifs de préparation au retour, l'année 2023 a été marquée par la prise en charge par le BOP 303 de l'ensemble des places DPAR en AE pluriannuelles 2023/2024. La dépense en CP pour l'année 2024 est stable par rapport à 2023 et s'élève à 19 M€ correspondant au financement de 2 011 places ouvertes en 2024.

2 - Frais d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

LFI 2024 : 63,76 M€ en AE/CP

Exécution 2024 : 48,74 M€ en AE et 51,34 M€ en CP

Les frais d'éloignement connaissent une augmentation constante depuis 2022, en corrélation avec la hausse significative des éloignements forcés exécutés. Ainsi, la dépense en CP au titre de l'éloignement est successivement passée de 31,3 M€ en CP en 2022 à 47,44 M€ CP en 2023, pour atteindre 51,34 M€ en 2024.

Parmi ces dépenses, les frais de billetterie représentent la dépense la plus dynamique avec une évolution de 21 % entre 2023 et 2024 (dépense exécutée de 30 M€ en 2023 contre 36,2 M€ en 2024).

En effet, entre 2024 et 2023, le nombre total de personnes éloignées a progressé de 26,7 %. Parmi ceux-ci, les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers, pour lesquels les billets d'avion sont les plus onéreux car hors espace Schengen, ont augmenté de 14 % entre 2024 par rapport à 2023 (6 529 en 2024 contre 5 728 en 2023).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LFI 2024 : 136,61 M€ en AE (Avec AENE) et 89,9 M€ en CP

Exécution 2024 : 19,25 M€ en AE et 18,34 M€ en CP

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, des locaux de rétention administrative et des zones d'attente. Les crédits prévus en LFI 2024 intégraient :

- l'extension du parc de locaux de rétention administrative : dans le cadre de la circulaire du 3 août 2022 visant la poursuite de l'exécution du plan de renforcement des capacités de rétention administrative, le ministre de l'intérieur et des Outre-mer a demandé à l'ensemble des préfets de zone de diversifier les lieux de placement en développant les capacités de LRA d'au moins un tiers de celles existantes. A ce titre 66 places supplémentaires en LRA ont été programmées en 2024.
- les travaux de sécurisation des CRA devant se poursuivre en 2024, conformément à l'instruction ministérielle en date du 3 août 2022, la rétention est désormais prioritairement destinée aux étrangers présentant un profil pouvant constituer une menace pour l'ordre public et aux étrangers FSPRT (radicalisés). Afin de tenir compte de ce nouveau public, plus difficile, auteur de nombreux incidents notamment d'évasions ou tentatives d'évasion ayant eu lieu dans plusieurs CRA, il a été décidé en lien avec la DNPAF de la mise en œuvre d'un chantier de sécurisation des sites.
- l'appel à projet CRA du 10 janvier 2023 permettant l'augmentation du nombre de places de rétention dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) portant le nombre de places en CRA à 3 000 d'ici 2027.

Les dépenses prévues en LFI 2024 au titre du plan CRA 3000 (85 M€), se déclinaient principalement de la manière suivante :

- 40 M€ pour le CRA de Dunkerque ;
- 40 M€ pour le CRA de Dijon ;
- 0,8 M€ pour l'ATMO du CRA de Oissel ;
- 0,8 M€ pour l'ATMO du CRA de Nantes ;
- 3,5 M€ pour les études des CRA de la zone sud (Aix Luynes, Béziers et Nice).

Les AE des CRA de Dijon et Dunkerque n'ont pu être engagées en 2024 en raison du décalage de la signature de ces marchés au 1^{er} trimestre 2025. Le report des AENE permettra ces engagements en 2025.

Au total, ce sont 2,8 M€ qui ont été engagés en 2024 au titre du plan CRA 3000.

Par ailleurs, des opérations de mise aux normes en matière de sécurisation, de sécurité incendie, d'électricité, et des interventions de maintenance lourde ont été menées ainsi que des travaux pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, pour un montant total de 16,4 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention couvrent trois domaines : la prise en charge sanitaire des étrangers dans les CRA, LRA et ZA ; le financement des dispositifs sanitaires du Calais et du Dunkerquois ainsi que l'accompagnement juridique et social destiné à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

1 – Dépenses d'intervention sanitaire

LFI 2024 : 20,13 M€ en AE et CP

Exécution 2024 : 18,34 M€ en AE et 18, 26 M€ en CP

La LFI 2024 a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés lors du dialogue de gestion par les quinze secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) auxquels sont délégués les crédits d'assistance sanitaire dans les CRA comprenant les crédits pour les permanences de psychologues.

Le montant de la prise en charge des dispositifs sanitaires à Calais et Dunkerque avait été revu à la hausse afin de prendre en compte la pression migratoire qui reste forte sur le littoral.

2 – Dépenses d'accompagnement juridique et social

LFI 2024 : 9,76 M€ en AE et CP

Exécution 2024 : 10,64 M€ en AE et 9,15 M€ en CP

Les crédits ont permis le paiement de la convention passée avec la Croix-Rouge française pour l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de Roissy ainsi que des marchés d'assistance juridique dans les CRA.

FONDS DE CONCOURS

Les fonds versés par les Britanniques dans le cadre du traité de *Sandhurst*, relatifs aux dispositifs de préparation au retour de la région Hauts-de-France, ont été consommés à hauteur de 2 M€ en AE/CP.

Par ailleurs, 8,5 M€ en AE et 7 M€ en CP ont été consommés au titre des fonds FAMI dans le cadre de l'accompagnement juridique, des frais d'interprétariat et du financement des vols retour.

ACTION

04 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien		79 961 960 87 991 996	79 961 960 87 991 996		79 364 647 71 733 355	79 364 647 71 733 355

L'action 04 du programme 303 regroupe les dépenses relevant du fonctionnement courant des services et des systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Fonctionnement des services de la DGEF :

LFI 2024 : 4,1 M€ en AE et 3,2 M€ en CP (y compris reports de fonds de concours).

Exécution 2024 : 2,1 M€ en AE et 1,9 M€ en CP (y compris fonds de concours).

Les dépenses de fonctionnement des services de la DGEF concernent notamment les dépenses au titre de l'action sociale, de la formation, du parc automobile, de réception, de déplacement, de communication et d'études statistiques.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) qui sont imputées sur cette action, sont remboursées par des fonds européens (FAMI) à hauteur de 95 %.

De la même manière, les dépenses effectuées au titre des prestations externalisées de réalisation d'audits d'opération (AO) de projets financés par les programmes européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument financier pour la gestion des frontières et visas (IGFV), sont exécutées sur les crédits de cette action.

Systèmes d'information relevant de la DGEF :

LFI 2024 : 54,1 M€ en AE et 53,5 M€ en CP (hors fonds de concours).

Exécution 2024 : 85,7 M€ en AE et 69,2 M€ en CP.

L'exécution au 31 décembre 2024 s'élève à **85,7 M€ en AE (soit +42 % par rapport à 2023) et 69,2 M€ en CP (soit +16 % par rapport à 2023)**, dont 3,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP de dépenses liées à l'hébergement des systèmes, aux infrastructures, réseaux et mesures de sécurité, ainsi qu'aux soutien et pilotage.

Avec la création de la direction du numérique (DNUM) au 1^{er} janvier 2020, le financement des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France avait été transféré au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ce transfert concernait les programmes France-Visas, administration numérique des étrangers en France (ANEF) et pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF).

Si 2023 marquait une année de transition au sens où les crédits numériques de la direction générale se répartissaient entre l'UO 303 du P. 216 et le BOP CSOU du P. 303, suite à la création de la DTNUM le 13 juillet 2023, les crédits dédiés aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des grands programmes numériques portés par la DGEF supportés par le programme 216 ont été rétrocédés au programme 303 au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, les dépenses SI restent exécutées à la fois par la DGEF, par la DTNUM et le MEAE.

L'année 2023 avait notamment été marquée :

- pour France Visas, par une consolidation du développement du programme qui a achevé son déploiement dans tous les postes consulaires, avec des migrations lourdes. Une solution spécifique pour les JOP avait été développée et réalisée en lien avec le COJO. Le programme avait par ailleurs été migré sur le cloud Pi Gen 2 ministériel en fin d'année ;
- pour le programme ANEF, par la généralisation de NATALI et la mise en œuvre du module B mineur rejoignant D ;
- pour les autres programmes (SI Visas, Eurodac et PFSF), par la poursuite des travaux d'adaptation aux SI européens, en particulier pour tout ce qui a trait au recueil et au contrôle des données biométriques ;
- enfin, par le début des travaux du SI AGIR avec la DTNUM et le prestataire OPEN.

De manière générale, l'année 2024 a notamment été marquée par l'adoption de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI), qui a impacté les systèmes d'information de la direction générale au moins de trois manières, au-travers :

- De l'expérimentation Persée en préfectures ;
- Du développement du module éloignement de l'ANEF ;
- De la préfiguration des espaces France Asile (EFA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 164 294	70 772 794	31 164 294	56 023 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 164 294	70 772 794	31 164 294	56 023 396
Titre 5 : Dépenses d'investissement	48 797 666	17 001 274	48 200 353	15 517 031
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	48 797 666	1 228 362	48 200 353	1 250 854
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		15 772 912		14 266 177
Titre 6 : Dépenses d'intervention		217 928		192 928
Transferts aux autres collectivités		217 928		192 928
Total	79 961 960	87 991 996	79 364 647	71 733 355

Les dépenses de l'action 04 regroupent les dépenses de fonctionnement courant des services et les dépenses pour les systèmes d'informations. Les fonds de concours sont inclus dans les dépenses de fonctionnement.

1 – Fonctionnement courant des services

Exécution 2024 : 2,1 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sont en légère baisse en AE et en légère hausse en CP sur l'exercice 2024, par rapport à la gestion 2023. Hors fonds européens, l'essentiel des dépenses est expliqué par :

- les frais de déplacement et de représentation ;
- les dépenses de documentation et d'études ;
- les dépenses de formation et d'action sociale ;
- ainsi que les dépenses transversales.

La dépense se décompose de la façon suivante :

1/ Dépenses de formation et d'action sociale : 204,6 k€ en AE et 215,8 M€ en CP

Cette dépense décrit pour l'essentiel les actions de formation à destination des agents de la direction générale des étrangers en France (DGEF), exécutées pour l'année 2024 à hauteur de 99 859 € en AE et 111 066 € en CP (après redressement en raison d'une erreur d'imputation dans Chorus). Les actions de formation sur l'environnement professionnel, dont les parcours pour les nouveaux arrivants, représentent environ un quart des dépenses de formation pour l'année 2024.

2/ Dépenses pour le parc automobile : 30 k€ en AE et 50 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais de carburant et à l'entretien du parc automobile.

3/ Dépenses de documentation et d'études : 507 k€ en AE et 231,8 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais d'études et aux achats du centre de documentation.

4/ Frais de communication : 63,4 k€ en AE et 55,6 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais d'abonnement de presse quotidienne, y compris sous forme presse numérique et à diverses prestations et achats de matériels.

5/ Frais de déplacement et de représentation : 609,3 k€ en AE et 613,2 k€ en CP

Le montant de la dépense 2024 se décompose en 86,9 k€ en AE et 67,2 k€ en CP pour les frais de représentation et en 522,3 k€ en AE et 546,0 k€ en CP pour les frais de déplacement.

6/ Dépenses transversales : 661,9 k€ en AE et 731,7 k€ en CP

Les dépenses transversales prennent notamment en compte des dépenses liées à la gestion des fonds européens pour les affaires intérieures (FAI) au titre de la programmation 2014-2020, dont les contrôles de premier niveau et les audits d'opération (AO) externalisés à hauteur de 0,3 M€, ainsi que les dépenses liées au réseau européen pour les migrations (REM) à hauteur de 0,1 M€.

Les restes à payer 2024 s'établissent à quelques 0,25 M€ et portent principalement sur les postes de dépenses suivants :

- cinq conventions engagées à la fin de l'année 2024 avec des organismes de recherche universitaires, dans le cadre de l'étude longitudinale Élipa 2 : 162 000 € ;
- abonnements à des bases de données et à des revues, engagés à la fin de l'année 2024 : 36 100 € ;
- frais de communication engagés à la fin de l'année 2024 : 6 126 € ;
- formation : 38 500 € ;
- parc automobile : 4 261 € ;
- équipements de bureau : 2 220 €.

2 – Systèmes d'information

Exécution 2024 : 85,7 M€ en AE et 69,2 M€ en CP (y compris hébergement, infrastructures/réseaux/sécurité et soutien/pilotage).

Les prestations de fonctionnement permettent de maintenir en condition opérationnelle (MCO) et de renforcer l'efficacité des systèmes d'information en service.

Les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de matériel, notamment des consommables et des matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des applications biométriques.

Les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de logiciels et licences nécessaires, ainsi que les développements pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information via un module spécifique (Bioweb).

La rétrocession des crédits numériques au programme 303 le 1^{er} janvier 2024 entraîne une modification dans les modalités d'exécution de la dépense, avec une gestion de ces crédits par centres financiers sur le programme 303 et non plus sous forme de programmes d'emploi des crédits (PEC) sur le programme 216. Cette gestion ne permet plus, en conséquence, de tracer aussi précisément la répartition entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. Une réflexion est en cours avec les directions de programme SI pour disposer, à nouveau, d'une répartition complète et consolidée de ces dépenses.

Il est néanmoins possible de faire les observations suivantes, s'agissant de l'exercice 2024.

ANEF / SBNA (46,6 M€ en AE, 35,7 M€ en CP)

Les dépenses 2024 du **programme ANEF** intègrent les consolidations techniques ainsi que les travaux transverses, dont la reprise des bases d'**AGDREF** dans la perspective de son décommissionnement à partir de 2025.

Par ailleurs, le programme ANEF est entré dans une seconde phase, dite « **ANEF 2** », avec un nouveau marché, qui, ayant pris du retard, devrait être notifié dans le courant du premier semestre 2025. Le marché précédent étant clos au 3 décembre 2024, le responsable de programme a décidé de rendre disponible un complément de 10 M€ d'AE : ce complément a permis d'éviter l'absence de support juridique au premier semestre 2025 sur ce SI structurant des métiers de la DGEF en administration centrale, et du travail des agents en services déconcentrés (préfectures).

Quant à **SBNA (système biométrique national)**, les développements ont résulté en un coût moindre que prévu (sous-exécution).

France visas (11 M€ en AE et 8,7 M€ en CP) et SI Visas (7,1 M€ en AE et 5,5 M€ en CP)

Les SI du domaine « Visas » (France Visas, Bionet, etc.) ont dû renforcer la lutte contre la fraude tout en poursuivant la continuité et le maintien en conditions opérationnelles (MCO) pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Les migrations techniques pour les interfaces avec les préfectures, les services de la Police aux frontières (PAF) et les Douanes ont été programmées en 2024 et 2025.

EURODAC (1,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP) et PFSF (16 M€ en AE et 14,4 M€ en CP)

Tous les SI de la direction générale ont poursuivi en 2024 les travaux d'interopérabilité avec les SI UE. **Eurodac** en particulier a été impacté par la mise en œuvre du nouveau règlement européen « Eurodac ». Quant à **PFSF**, il a dû répondre aux enjeux majeurs de l'entrée en application du règlement européens « EES » (Système Entrée-Sortie) après les JOP, en poursuivant ses travaux de développement et de tests de validation, avec des commandes imprévues de la Commission européenne en matière d'évolutions logicielles, alors que les coûts afférents n'avaient pas été budgétés, d'où une exécution supérieure à la prévision.

Enfin, la DGEF développe des **applications dites « métier »**, comme Logiamat, Persée et le SI AGIR, afin de disposer d'outils efficaces de gestion. La sous-estimation de la prévision sur les applications support des SI au titre de l'hébergement (hors celui sur le *cloud* Pi Gen2) et des infrastructures, réseaux et sécurité a généré une sur-exécution de +540 k€ en AE.

Exécution 2024 :

Dépenses d'hébergement : 2,1 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;

Dépenses d'infrastructures, réseaux, sécurité : 0,2 M€ en AE et en CP ;

Dépenses de soutien/pilotage : 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.

FONDS DE CONCOURS

Les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas sont de 0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP, dont 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP de fonds de concours.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet autres que le programme par l'autorité de gestion sont directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P303 est porteur de projet sont rattachés au programme 303.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	99 147 746	99 147 747	107 885 442	107 885 442	101 734 972	101 734 972
Subventions pour charges de service public	97 298 559	97 298 559	106 010 442	106 010 442	99 595 566	99 595 566
Dotations en fonds propres	1 781 250	1 781 250				
Transferts	67 937	67 938				
Subventions d'investissement			1 875 000	1 875 000	2 139 406	2 139 406
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	348 190 129	458 955 963	306 741 899	306 741 899	375 025 544	375 025 544
Subventions pour charges de service public	6 573 944	6 573 944	6 500 000	6 500 000	7 902 888	7 902 888
Transferts	341 616 185	452 382 019	300 241 899	300 241 899	367 122 656	367 122 656
Pôle emploi (P102)	991 037	991 037			951 493	951 493
Transferts	991 037	991 037			951 493	951 493
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	4 017 078	2 324 813			464 132	1 311 422
Transferts	4 017 078	2 324 813			464 132	1 311 422
Total	452 345 990	561 419 560	414 627 341	414 627 341	478 176 141	479 023 431
Total des subventions pour charges de service public	103 872 503	103 872 503	112 510 442	112 510 442	107 498 454	107 498 454
Total des dotations en fonds propres	1 781 250	1 781 250				
Total des transferts	346 692 237	455 765 807	300 241 899	300 241 899	368 538 281	369 385 571
Total des subventions d'investissement			1 875 000	1 875 000	2 139 406	2 139 406

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

- Le P303 finance essentiellement l'OFPRA. En 2024 la subvention pour charges de service public s'est élevée à 99,6 M€ et la subvention pour charges d'investissement à 2,1 M€.
- Contrairement au tableau ci-dessus, les crédits alloués à l'OFII depuis le programme 303 se répartissent en réalité comme suit en exécution 2024 :

	AE	CP
SCSP	5 754 636	5 754 636
Transferts	367 122 656	367 122 656
TOTAL	372 877 292	372 877 292

- En 2024, 1,3 M€ ont été versés à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre de dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile et pour des déplacés d'Ukraine en Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides		10	1 001	0	0	0	0
		14	1 036	0	0	0	0
		0	1 031	0	0	0	0
Total		10	1 001	0	0	0	0
		14	1 036	0	0	0	0
		0	1 031	0	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

La consommation des emplois laisse apparaître un différentiel de 5 ETPT avec le prévisionnel, qui s'explique par un facteur technique dans la prise en charge sous plafond des agents de catégorie C du ministère des affaires étrangères (MAE). Dans l'attente de la signature de la convention avec le ministère, ces agents, qui étaient jusqu'ici mis à disposition de l'OFPRA, ont été pris sous plafond au 1^{er} septembre 2024, au lieu du 1^{er} janvier.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	1 036	1 031

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	25	28

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'évolution de demande d'asile

En 2024, 153 715 demandes d'asile ont été introduites auprès de l'OFPRA, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2023 (142 649) et de 17,1 % par rapport à 2022 (131 254).

Cette tendance s'observe sur les premières demandes (130 029 en 2024 contre 124 056 en 2023, soit une hausse de 4,8 %) mais aussi sur les réexamens (23 573 demandes en 2024 contre 18 453 en 2023, soit une hausse de 27,7 %). Les demandes de réexamen émanent majoritairement de ressortissants haïtiens, turcs, afghans et guinéens, ces quatre nationalités représentant 49 % des dossiers enregistrés en 2024.

La demande d'asile est également en hausse dans les outre-mer, où 14 348 demandes ont été introduites en 2024 (contre 10 964 en 2023, soit une augmentation de 31 %). 82 % des demandeurs sont domiciliés dans les départements français d'Amérique (Guyane, Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique) et 18 % dans l'océan Indien (Mayotte et La Réunion).

L'Afghanistan se maintient au 1^{er} rang des pays de provenance, même si cette demande a baissé en 2024 : elle représente 9,5 % des premières demandes, contre 14 % l'année précédente.

La demande ukrainienne se positionne au 2^{ème} rang : elle correspond à 9,1 % des premières demandes, contre 2,5 % en 2023. Suivent les demandes issues de la Guinée (7,9 %), de la République démocratique du Congo (7,3 %) et de la Côte d'Ivoire (6,8 %). Les demandes bangladaises et turques sont en recul de respectivement 30 % et 32 % par rapport à 2023. La demande haïtienne se place au 8^e rang : elle représente désormais 4,1 % des dossiers reçus par l'OFPRA.

L'instruction de la demande d'asile

L'OFPRA a rendu 141 911 décisions en 2024, contre 136 811 décisions en 2023 (+3,7 %). Il s'agit du plus haut niveau d'activité jamais atteint par l'Office.

Ce résultat a été obtenu grâce notamment à la politique d'optimisation des ressources humaines de l'Office, et ce malgré la complexification de l'activité d'instruction au cours des années écoulées (du fait, en particulier, d'une meilleure prise en compte des vulnérabilités et du renforcement de la vigilance sécuritaire).

En 2024, l'OFPRA a effectué 71 missions hors de ses locaux, dont 14 missions foraines d'instruction en métropole, 36 en outre-mer et 21 missions de réinstallation dans sept pays (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Rwanda, Tchad et Turquie).

Le taux de protection s'établit à 38,8 % (contre 32,9 % en 2023) et à 50,1 % après recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Cette tendance s'explique par la place, dans le total des décisions rendues, des protections

accordées en particulier aux ressortissants afghans, haïtiens et ukrainiens : ces trois nationalités représentent 48 % du total des admissions de l'année.

Le nombre de dossiers en instance augmente en raison de la hausse de la demande d'asile : il s'établit à 66 370 dossiers au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de près de 24 % par rapport à l'année précédente (53 531 dossiers).

La structure du stock reste néanmoins maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an, qui était encore de 15 % en janvier 2022, se maintient autour de 4,5 %. De même, l'âge moyen du stock n'augmente que faiblement (123 jours au 31 décembre 2024, contre 107 jours l'année précédente).

Corrélativement, le délai moyen d'instruction s'accroît légèrement : il est passé de 127 jours en 2023 (4,2 mois) à 138 jours en 2024 (soit 4,6 mois). Il demeure toutefois inférieur au délai constaté en 2022 (159 jours ; 5,2 mois) ou en 2021 (261 jours ; 8,7 mois). L'OFPRA a ainsi divisé son délai de traitement par deux depuis 2021, plaçant l'établissement parmi les autorités décisionnelles européennes les plus diligentes.

La protection juridique et administrative des bénéficiaires de la protection internationale

L'augmentation conséquente du nombre d'admissions au statut affecte directement le pôle Protection de l'Office. Ces dernières années, le nombre d'admissions a ainsi été de 54 384 en 2021, 56 276 en 2022, de près de 60 800 en 2023 et plus de 61 300 en 2024 (hors mineurs nés en France).

L'activité du pôle Protection a augmenté en parallèle : en 2024, il a reconstitué plus 77 300 actes (actes de naissance et de mariage), ce qui représente une hausse de 19 % par rapport à 2023 (64 900), de 78 % rapport à 2022 (43 500) et de 121 % par rapport à 2021 (35 000).

Ces résultats ont été obtenus grâce à l'effet conjugué de l'augmentation du plafond d'emplois (+8 ETPT créés en LFI pour 2023 et +16 ETPT en LFI pour 2024), de l'optimisation des ressources humaines de l'Office et de la modernisation des processus et méthodes de travail des divisions de la protection.

Le délai moyen de délivrance des actes d'état civil a ainsi pu être réduit, malgré l'augmentation continue du nombre d'admissions au statut : il est passé de 351 jours (11,6 mois) en 2023 à 313 jours (10,4 mois) en 2024.

Par ailleurs, près de 215 700 demandes de copies d'actes d'état civil et près de 160 000 demandes de changement d'adresse ont été formulées sur le site internet de l'OFPRA en 2024. Ces données traduisent le maintien d'une forte activité de ce service en charge des relations avec les usagers, confronté à une population particulièrement mobile au plan géographique dans les mois qui suivent son admission au statut.

L'activité de suivi du statut, qui peut conduire à retirer la protection internationale dans les cas prévus par la Convention de Genève et le CESEDA, est également en hausse : 1 202 procédures ont été menées à leur terme en 2023, tous motifs confondus (+10 % par rapport à 2023).

Elles ont donné lieu à 794 décisions mettant fin au statut de réfugié (+31 % par rapport à 2023). En outre, l'OFPRA a prononcé 242 retraits de la protection subsidiaire (+9 % par rapport à 2023). Enfin, 1 157 personnes sous protection de l'Ofpra ont volontairement renoncé à leur statut.

La demande d'asile à la frontière

La demande d'asile à la frontière a diminué en 2024 : 1 546 avis ont été rendus en 2024, contre 2 005 en 2023 (-23 %). Les trois premiers pays de provenance sont le Sri Lanka (172 demandes, soit 11 % du total), la Somalie (68 demandes) et le Togo (68 demandes). Le taux d'avis positif est en baisse de 6 points et s'établit à 25,1 % (contre 31,2 % en 2023).

Pilotage stratégique de l'opérateur

L'établissement a poursuivi sa politique d'optimisation de ses ressources pour augmenter sa capacité de traitement des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil. Il a également participé aux appels à projets du fonds européens asile, migrations et intégration (FAMI).

Les équipes de l'OFPRA ont été mobilisées pour l'ouverture des premiers pôles territoriaux « France Asile », prévue en 2025. Cette expérimentation, issue de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI), vise à rassembler sur un même site territorial les services de la préfecture en charge de l'enregistrement de la demande d'asile, les services de l'OFII chargés de l'octroi des conditions matérielles d'accueil et ceux de l'OFPRA chargés de l'introduction de la demande d'asile.

Sur le plan immobilier, l'OFPRA a regroupé ses services sur son site historique de Périgares, situé à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne) et recherché de nouveaux locaux pour son antenne de Guyane. Son antenne de Mayotte, qui a été durement touchée par le cyclone Chido du 14 décembre 2024, devra être entièrement réhabilitée.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	99 148	99 148	107 885	107 885	101 735	101 735
Subventions pour charges de service public	97 299	97 299	106 010	106 010	99 596	99 596
Dotations en fonds propres	1 781	1 781				
Transferts	68	68				
Subventions d'investissement			1 875	1 875	2 139	2 139
Total	99 148	99 148	107 885	107 885	101 735	101 735

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'établissement en 2024 s'élève à 99,6 M€ (hors FAMI).

En cours d'exercice, son montant a évolué en raison de l'ouverture des pôles territoriaux « France Asile » et des dépenses d'activité (notamment pour les missions foraines d'instruction et les frais irrépétibles, FIR).

En revanche, il a été diminué de l'acompte reçu du FAMI (6,35 M€) pour le cofinancement de dépenses d'interprétariat dont les crédits nationaux n'assuraient ainsi que le pré-financement.

La subvention pour charge d'investissement (SCI) s'établit à 2,14 M€, en prenant notamment en compte les dépenses informatiques et immobilières nécessaires à l'ouverture des pôles territoriaux « France Asile ».

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	63 395	63 797	Subventions de l'État	98 654	99 596
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>11 261</i>	<i>13 403</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>98 654</i>	<i>99 596</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	39 868	44 584	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		6 349
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 300	3 114	Revenus d'activité et autres produits	850	2 043
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 300</i>	<i>3 114</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>821</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>620</i>	<i>873</i>
Total des charges	103 263	108 381	Total des produits	99 504	107 988
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 759	394
Total : équilibre du CR	103 263	108 381	Total : équilibre du CR	103 263	108 381

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	3 079		Capacité d'autofinancement		1 027
Investissements	1 288	1 923	Financement de l'actif par l'État	1 781	2 139
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 367	1 923	Total des ressources	1 781	3 167
Augmentation du fonds de roulement		1 244	Diminution du fonds de roulement	2 586	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat comptable, qui représente la différence entre toutes les charges hors immobilisations (incluant les charges non décaissables) constatées au cours de l'exercice (service fait) et les produits comptabilisés dès le droit acquis (y compris les produits non encaissables), présente un léger déficit de 394 k€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
18 844	15 182	19 034

La trésorerie est en légère hausse et s'établit à 19,03 M€. Cela représente environ deux mois de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	68 866	68 866	69 377	69 377
Fonctionnement	25 550	33 097	27 692	36 820
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 288	1 288	1 733	1 992
Total des dépenses AE (A) CP (B)	95 705	103 252	98 802	108 190
dont contributions employeur au CAS pensions	11 261	11 261	13 446	13 446

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	100 666	108 453
Subvention pour charges de service public	98 654	99 596
Subvention pour charges d'investissement	0	2 139
Autres financements de l'État	1 781	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	35	6 376
Recettes propres	195	343
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	100 666	108 453
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	264
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 586	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité	0	20 010	20 010	0	0	0	0	20 010	20 010
	0	20 910	20 857	0	0	0	0	20 910	20 857

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	0		5 126	12 673	0	0	1 288	1 288	6 415	13 962
	0		6 334	15 567	0	0	1 733	1 992	8 067	17 559
Personnel de l'établissement	68 866		414	414	0	0	0	0	69 280	69 280
	69 377		448	396	0	0	0	0	69 825	69 774
Total	68 866		25 550	33 097	0	0	1 288	1 288	95 705	103 252
	69 377		27 692	36 820	0	0	1 733	1 992	98 802	108 190

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 586	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	55
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 586	55
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	190
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	190
Total des besoins	2 586	245

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	264
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	-19
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	245
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 586	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 586	0
Total des financements	2 586	245

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

A la clôture de l'exercice 2024, l'Ofpra présente un solde budgétaire positif de +263 785 euros.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 001	1 036	1 031
– sous plafond	1 001	1 036	1 031
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	10	14	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	10	14	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La consommation des emplois laisse apparaître un différentiel de 5 ETPT avec le prévisionnel, qui s'explique par le calendrier de la prise en charge sous plafond d'agents de catégorie C du ministère des affaires étrangères (MAE). Ces agents, qui étaient jusqu'ici mis à disposition de l'OFPRA, ont été pris sous plafond au 1^{er} septembre 2024 et non au 1^{er} janvier.

PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Le programme 104 porte les crédits des politiques publiques d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), et de l'accès à la nationalité française.

La maîtrise du français et des principes et valeurs de la République est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française, qui passe également par un accès rapide à l'emploi. La loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* du 26 janvier 2024, en tire les conséquences, en imposant –au plus tard au 1^{er} janvier 2026- un niveau de maîtrise du français et la réussite à un test civique comme prérequis pour pouvoir accéder à la carte de séjour pluriannuelle, et en créant dans le code du travail un droit à la formation linguistique pour les salariés allophones.

La politique d'intégration

Elle a pour objectif de permettre un accès plus rapide à l'autonomie, et aux dispositifs de droit commun, dans le respect des principes et valeurs de la République française. Il s'agit d'un enjeu majeur de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne, dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

DISPOSITIF D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 114 443 en 2024, soit une diminution par rapport à 2023 (-10,4 %).

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour une bonne connaissance et appropriation des principes et valeurs de la République ainsi que du fonctionnement de la société française et d'une formation linguistique prescrite uniquement aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2024, 44,6 % des signataires du CIR ne possédaient pas le niveau A1 et ont donc bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures.

En complément de la formation civique du CIR, la loi CIAI du 26 janvier 2024 a rendu obligatoire la signature par les étrangers primo-arrivants, dans le cadre de leur sollicitation d'un document de séjour, d'un contrat d'engagement dans lequel ils s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la République. Le contrat cible notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, la laïcité, le respect des lois et des institutions et le refus de toute discrimination ou violence. Le refus de signer ce contrat ou son non-respect peuvent remettre en cause la délivrance du titre ou conduire à son retrait.

Parallèlement au parcours d'intégration organisé par l'OFII, un fort accent est mis sur l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants, grâce à des partenariats et actions conduits au niveau local, sous l'autorité des préfets, en mobilisant notamment les crédits du P 104. La loi CIAI du 26 janvier 2024 donne de nouveaux moyens pour favoriser l'employabilité des étrangers primo-arrivants, tandis que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 favorise l'inscription de ces étrangers à France Travail. Le renouvellement de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2021 entre l'État,

L'OFII et le réseau pour l'emploi (RPE), dont les travaux ont commencé fin 2024, va favoriser les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le RPE, permettant une inscription automatique des demandeurs d'emploi à France Travail au 1^{er} janvier 2026. Cette démarche est déjà engagée depuis janvier 2025 pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes signataires du CIR suivis en mission locale. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), soulignés par divers travaux, dont le rapport de l'OCDE du 30 juillet 2024 portant la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences de BPT, ont fait l'objet de développements partenariaux notamment avec le ministère de l'Éducation nationale. Par exemple, le dispositif « Expériences sans frontière » cofinancé par les crédits du programme 104 et du fonds européen FAMI, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, a pour objectif principal de lutter contre le déclassement social et professionnel des étrangers primo-arrivants.

Les développements du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), celui de l'implication de la société civile à travers notamment le programme « Volont'R » du service civique, ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sont poursuivis.

À cet égard, la direction générale des étrangers en France (DGEF) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ont soutenu la contractualisation par les préfets avec les collectivités territoriales, par les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En 2024, 76 CTAI ont été conclus ou renouvelés dans 51 départements avec des collectivités territoriales de différentes catégories : 2 conseils régionaux, 5 conseils départementaux, 52 communes, 8 métropoles et 9 communautés de communes.

ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

En 2024, 70 221 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 60 895 en 2023. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPRA et de la CNDA.

Outre les centres provisoires d'hébergement (CPH) des personnes réfugiées, désormais financés par le P 303, de nombreux dispositifs sont déployés pour accompagner les BPI. En 2024, près de 48,4 M€ en AE et 53,8 M€ en CP ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) qui a débuté à la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements métropolitains, a poursuivi son déploiement dans 26 départements supplémentaires en 2023, puis 40 en 2024. La généralisation du programme AGIR sera effective en 2025 lorsque les deux derniers départements (77 et 93) seront devenus opérationnels, et ceci à l'horizon du 2^e trimestre 2025. Au 31 décembre 2024, 35 156 BPI ont été orientés vers AGIR depuis le démarrage du programme en 2022 et 23 125 BPI étaient en cours d'accompagnement. Suite aux mesures d'économie décidées début 2024, l'objectif de généraliser le programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse) a été maintenu tout en plafonnant la file active de BPI accompagnés par AGIR à 25 000 BPI au niveau national grâce à des cibles plafonds départementales.

Enfin, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats. La DIAIR a également développé le portail numérique et l'application réfugiés.info, qui poursuit son déploiement.

ACCES À LA NATIONALITÉ

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure les naturalisations par décret, à l'issue d'instructions menées par les plateformes d'accès à la nationalité française et ayant abouti à des propositions préfectorales favorables de naturalisation. Depuis la déconcentration intervenue en 2023, les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français sont enregistrées par les plateformes d'accès à la nationalité française. La SDANF assure donc à ce titre le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes

d'accès à la nationalité. Cette action s'est traduite en 2024 par l'accès à la nationalité française de 66 745 personnes soit une hausse globale de 8,3 % par rapport à 2023, mais une baisse sur deux ans de 15,2 % (78 711 en 2022).

Par ailleurs les décisions refusant l'accès à la nationalité française ou la retirant doivent être aussi portées à ce bilan. Ainsi, en matière déclarative, 1 330 décisions de refus d'enregistrement (1 622 en 2023) ont été notifiées. De plus, 63 décrets d'opposition ont été signés, contre 32 en 2023. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a également saisi le ministère de la justice de 54 situations de fraude concernant les procédures déclaratives (contre 45 en 2023 soit +20 %). S'agissant des retraits de nationalité française, 118 décrets rapportant (contre 90 en 2023) ont été signés. Par ailleurs, en 2024, 41 décrets de déchéance de la nationalité ont été signés, contre 11 en 2023.

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	65,7	absence amélioration	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	89	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Précisions méthodologiques :

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi, ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre :

France

Mode de calcul :

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectés à 75 \%}) / (\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 53,2 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a baissé de 2,3 points en 2024, pour atteindre 65,7 %. Hors Mayotte, où les forfaits de formation linguistique relèvent de dispositions spécifiques, le résultat est de 67,4 %. Dans cette troisième année de mise en œuvre des nouveaux marchés de positionnement linguistique et de formation linguistique, la baisse de l'indicateur s'explique en partie par l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires de CIR (contrat d'intégration républicaine). Ces publics, souvent peu alphabétisés et éloignés de la langue, constituent une population particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, l'analyse montre que le nombre de fins de parcours en 2024 est plus important qu'en 2023 (+11,5 %). Dans le même temps, le nombre de personnes ayant acquis le niveau A1 en fin de parcours ne progresse que de 7,9 %. La hausse du nombre de fins de parcours est notamment portée par les prescriptions de 400 et 600 heures qui représentent cette année 52,3 % des fins de parcours (contre 44,5 % en 2023). Or c'est sur ces 2 parcours que le taux d'atteinte diminue de façon significative, puisqu'il baisse de 2,7 points sur le parcours de 400 heures (qui est la prescription la plus mobilisée et qui compte le plus grand nombre de fins de parcours cette année) et de 2,5 points sur le parcours de 600 heures. Dans le même temps, le taux d'atteinte est comparable sur le parcours de 100 heures et augmente légèrement (+1,3 point) sur la prescription de 200 heures. De fait, les résultats moindres sur les parcours qui constituent la majorité des évaluations réalisées impactent à la baisse la performance globale.

Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »

Le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation a fortement progressé sur un an (+16 points). La hausse est continue depuis 2022 et l'objectif dépassé pour cette année alors même que le nombre d'audits réalisés progresse. Ces bons résultats s'expliquent par une année de pleine exécution des marchés OFII, avec des prestataires ayant pris la mesure des enjeux et de la qualité attendue sur les modules de formation civique et linguistique du CIR. Un pilotage étroit de l'OFII a été opéré sur les prestataires sur toute la durée du marché. Le suivi des points d'alerte identifiés au démarrage des marchés, et l'application de pénalités dans certains cas, a entraîné la mise en place de mesures correctives par les prestataires qui expliquent aujourd'hui l'atteinte des objectifs.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	37,5	52	75	46	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine et l'efficacité de l'échange d'informations entre l'OFII et le service public de l'emploi. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, s'étant inscrits dans un service public de l'emploi pendant la même année calendaire que la signature du CIR.

Mode de calcul :

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée du CIR à France Travail ou à la mission locale) / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] *100

Compte tenu des données disponibles dans le système d'information de l'opérateur source de la donnée, la base de calcul est restreinte : ne sont comptabilisées que les personnes sans emploi lors de l'entretien initial d'accueil, ayant exprimé à cette occasion le souhait d'être orientées vers le service public de l'emploi et déclarant s'être effectivement inscrites auprès de l'opérateur du service public de l'emploi concerné lors de l'entretien de bilan de fin de CIR (conduit de façon non systématique : cf. 38 781 bilans de fin de CIR conduits en 2024).

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR »

On constate une baisse importante (de 6 points) de la part des signataires ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR. L'inscription effective des signataires du CIR auprès d'un organisme du SPE relève avant tout de décisions et démarches individuelles de leur part et, de fait, malgré les messages que les auditeurs de l'OFII délivrent en plateforme d'accueil sur l'importance d'entamer cette démarche, l'OFII ne peut in fine que constater son effectivité et donc l'efficacité de l'orientation. C'est la raison pour laquelle cette proportion fluctue autant tous les ans (45 % en 2021, 33 % en 2022, 52 % en 2023 et donc 46 % en 2024). Toutefois, le déploiement en 2024 des mesures de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a renforcé les leviers permettant l'accès aux dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le réseau pour l'emploi (RPE) pour les personnes éloignées de l'emploi, dont les étrangers primo-arrivants.

Il convient de souligner que cette donnée repose uniquement sur l'exploitation du bilan de fin de CIR et non sur l'ensemble du vivier des étrangers primo-arrivants déclarant souhaiter travailler et n'étant pas inscrit au SPE. Depuis juillet 2023, France Travail dispose de données sur les caractéristiques des signataires de CIR orientés par l'OFII et qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi. Cette évolution permet une adaptation des parcours et a engendré une modification de l'indicateur pour 2025 ne faisant plus reposer la donnée sur l'exploitation des bilans de fin de CIR (incomplètes) mais sur les bases de données de France Travail. Les travaux relatifs aux échanges de données automatisées entre l'OFII et France Travail se sont poursuivis en 2024 avec comme objectif l'inscription automatique des signataires de CIR comme demandeur d'emploi auprès de France travail, à échéance du 1^{er} janvier 2026.

INDICATEUR

1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	48	49	60	46	absence amélioration	60

Commentaires techniquesPrécisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n .

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'enquête annuelle du Plan national d'évaluation (PNE).

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale est un indicateur mis en place à compter de 2022. Son résultat procède d'un questionnaire d'évaluation renseigné, au plan national, par les structures financées par les crédits de l'action 12 du programme 104 (hors programme AGIR) qui mènent des actions d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement global à destination de ces publics.

Le résultat constaté en 2024 est relativement stable par rapport à l'exercice précédent (46 % contre 49 % en 2023). La portée de ce taux de sortie positive est cependant de moins en moins significative, en raison du déploiement du programme AGIR dans 92 départements au 31 décembre 2024. Ce programme constitue en effet le dispositif principal d'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale. Les dispositifs similaires ne sont plus financés dès lors que le programme AGIR est déployé dans le département. L'évaluation de ses résultats annuels en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale est d'ores et déjà opérée dans le présent rapport annuel de performance par l'intermédiaire de l'indicateur 1.4. Pour ces motifs, la prise en compte de l'indicateur 1.3 ne sera pas renouvelée en vue de l'évaluation de la performance de la politique d'intégration à compter de l'exercice 2025.

INDICATEUR**1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	30	70	65	amélioration	75
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	18	60	44	amélioration	60

Commentaires techniquesPrécisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur la base des résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR au 31 décembre 2024.

Périmètre

France métropolitaine (hors Corse)

Mode de calcul

-[Nombre de BPI ayant accédé à un logement pérenne (bail dans le parc social ou privé, résidence sociale ou foyer de jeune travailleur) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.
-[Nombre de BPI ayant accédé à un emploi pérenne (formation qualifiante ou certifiante, CDI, CCD d'au moins 6 mois) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, SI AGIR.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »

Le déploiement du programme a été progressif en 3 phases : 26 départements en 2022, 26 départements en 2023 et 40 départements en 2024. La généralisation du programme en France hexagonale sera effective dans le courant du 2^e trimestre 2025 avec son déploiement en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis. Compte tenu des vulnérabilités des personnes réfugiées, le programme s'inscrit sur un temps long avec une durée maximale d'accompagnement de 24 mois par l'opérateur. La durée moyenne d'accompagnement estimée s'élève à 20 mois. Enfin, compte tenu des mesures d'économie décidées en 2024, les modalités de déploiement du programme ont été revues avec le plafonnement de la file active nationale à 25 000 BPI accompagnés en 2025 et la prise en charge des BPI les plus vulnérables, c'est-à-dire sans emploi et sans logement, sans hébergement et en situation de rue. Ces nouvelles modalités de prise en charge auront un impact certain sur les durées d'accompagnement, voire sur les taux de sortie positive.

L'indicateur s'appuie sur la définition d'une sortie positive en logement et en emploi ou en formation telle que précisée par le guide pratique AGIR et prend également en compte la durée d'accompagnement pour évaluer l'efficacité de l'accompagnement réalisé par les opérateurs AGIR. Ainsi, fin décembre 2024, 19 % des BPI étaient accompagnés depuis moins de six mois tandis que 44 % étaient accompagnés depuis 6 à 12 mois, 33 % depuis 13 à 20 mois et 4 % entre 21 et 24 mois. Après deux ans de mise en œuvre opérationnelle, les résultats obtenus sont très encourageants puisque, après six mois ou plus d'accompagnement, 44 % des BPI accompagnés ont accédé à un emploi ou une formation et 65 % ont accédé à un logement, ces taux s'améliorant encore avec la durée d'accompagnement.

Définitions du guide pratique AGIR :

- Sortie positive en logement : accès à un logement dans le parc social, dans le parc privé y compris par intermédiation locative, dans une résidence sociale, dans un foyer de jeune travailleur et en hébergement chez un tiers (parent ou conjoint avec production d'un certificat d'hébergement et attestation confirmant qu'il s'agit du choix du BPI)
- Sortie positive en emploi/formation : entrer dans une formation qualifiante/certifiante ; en emploi durable y compris en alternance (CDI, CCC 6 mois) ; cumul de CDD, contrats saisonniers ou d'intérim de moins de 6 mois sur une durée totale de plus de 6 mois par choix assumé du BPI ; contrat d'insertion CDDI 4 mois ou plus ; création d'entreprise avec ouverture de droits aux allocations chômage ; statut d'auto entrepreneur par choix assumé par le BPI.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	324	309	300	339	absence amélioration	330
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	127	138	130	170	absence amélioration	150

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Applications PRENAT et Natali.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier complet en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du Gouvernement (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 55 % du total des dossiers et la seconde 45 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation, une fois le dossier complet.

ANALYSE DES RESULTATS

Le système d'information de gestion des naturalisations permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation. Les données issues du nouvel SI NATALI sont intégrées pour la première fois en 2024.

S'agissant des décisions favorables, le délai moyen d'instruction (339 jours) est supérieur de 13 % à la prévision initiale (300 jours) en raison de la constitution d'un stock intermédiaire de dossiers au service central de l'état civil du MEAE qui allonge la durée moyenne d'instruction des dossiers de naturalisation avant publication des décrets au Journal Officiel, stock qui s'est résorbé durant l'année. Enfin, le SI NATALI, encore perfectible, entraîne des aléas de gestion ne permettant pas d'optimiser suffisamment les gains d'efficacité escomptés. Ces aléas sont en cours de résolution.

Pour les décisions défavorables, le délai moyen d'instruction (170 jours) est supérieur de 30 % à la prévision initiale (130 jours) pour des raisons conjoncturelles liées notamment au déstockage de dossiers anciens par les plateformes d'accès à la nationalité française.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 240 350 818	245 993 580
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 50 474 626	619 405	73 091 744 55 998 948	174 753 376 107 092 979	185 429 269
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 156 420	23 221		1 364 409 1 179 640	1 364 409
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 1 013 000	9 300 000 1 013 000	9 300 000
Total des AE prévues en LFI	321 011 177	10 000 000	100 400 188	431 411 365	442 087 258
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		-8 836 055 (hors titre 2)		-8 836 055	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-71 970 252 (hors titre 2)		-71 970 252	
Total des AE ouvertes		350 605 058 (hors titre 2)		350 605 058	
Total des AE consommées	265 513 883	10 092 626	74 029 928	349 636 438	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 240 350 818	245 993 580
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 56 151 381	619 405	73 091 744 55 909 495	174 753 376 112 680 282	185 429 269
14 – Accès à la nationalité française	1 311 966 1 119 661	23 221		1 311 966 1 142 882	1 311 966
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 951 717	9 300 000 951 717	9 300 000
Total des CP prévus en LFI	320 958 734	10 000 000	100 400 188	431 358 922	442 034 815
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		-8 836 055 (hors titre 2)		-8 836 055	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-62 138 807 (hors titre 2)		-62 138 807	
Total des CP ouverts		360 384 060 (hors titre 2)		360 384 060	
Total des CP consommés	271 153 881	10 092 626	73 879 192	355 125 699	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants	3 000 000 67 505 639		132 448 792 73 252 452		135 448 792	186 291 068 140 758 091
14 – Accès à la nationalité française	1 069 981 1 918 669	0			1 069 981	1 069 981 1 918 669
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919	11 321 919 8 667 636
Total des AE prévues en LFI	256 389 387	10 000 000	154 770 711	0	421 160 098	506 677 386
Total des AE consommées	326 397 543	4 275 000	92 359 580	5 225 000		428 257 123

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants	3 000 000 28 026 545		132 448 792 73 222 585		135 448 792	186 291 068 101 249 129
14 – Accès à la nationalité française	1 123 413 1 267 703				1 123 413	1 123 413 1 267 703
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919	11 321 919 8 667 636
Total des CP prévus en LFI	256 442 819	10 000 000	154 770 711	0	421 213 530	506 730 818
Total des CP consommés	286 267 482	4 275 000	92 329 713	5 225 000		388 097 195

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	326 397 543	321 011 177	265 513 883	286 267 482	320 958 734	271 153 881
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 834 816	94 026 041	44 226 045	21 704 755	93 973 598	49 866 043
Subventions pour charges de service public	264 562 727	226 985 136	221 287 838	264 562 727	226 985 136	221 287 838

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 275 000	10 000 000	10 092 626	4 275 000	10 000 000	10 092 626
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	23 221	0	0	23 221
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	619 405	0	0	619 405
Subventions pour charges d'investissement	4 275 000	10 000 000	9 450 000	4 275 000	10 000 000	9 450 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	92 359 580	100 400 188	74 029 928	92 329 713	100 400 188	73 879 192
Transferts aux ménages	12 130 000	18 064 097	17 892 680	12 130 000	18 064 097	17 568 709
Transferts aux entreprises	3 359 118	0	1 747 357	3 467 876	0	1 747 357
Transferts aux collectivités territoriales	8 717 022	15 000 000	11 530 795	8 474 529	15 000 000	11 681 877
Transferts aux autres collectivités	68 153 440	67 336 091	42 859 096	68 257 308	67 336 091	42 881 249
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 225 000	0	0	5 225 000	0	0
Dotations en fonds propres	5 225 000	0	0	5 225 000	0	0
Total hors FdC et AdP		431 411 365			431 358 922	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-80 806 307			-70 974 862	
Total*	428 257 123	350 605 058	349 636 438	388 097 195	360 384 060	355 125 699

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	40 931 181	10 675 893	-8 836 055	40 931 181	10 675 893	-8 836 055
Total	40 931 181	10 675 893	-8 836 055	40 931 181	10 675 893	-8 836 055

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		5 000		5 000				
03/2024		5 000		5 000				
06/2024		5 000		5 000				
07/2024		5 000		5 000				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2024		309 150		309 150				
09/2024		292 100		292 100				
10/2024		10 000		10 000				
12/2024		18 218		18 218				
Total		649 468		649 468				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		12 194 895		12 344 762				
Total		12 194 895		12 344 762				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024				653 562				
Total				653 562				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						60 000 000		60 000 000
Total						60 000 000		60 000 000

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/12/2024						9 485 523		9 485 523
Total						9 485 523		9 485 523

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		4 152 713		4 152 713				
28/11/2024						2 000 349		2 000 349
Total		4 152 713		4 152 713		2 000 349		2 000 349

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						26 317 511		17 289 495
Total						26 317 511		17 289 495

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		16 997 076		17 800 505		97 803 383		88 775 367

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		174 753 376 107 092 979	185 429 269 107 092 979		174 753 376 112 680 282	185 429 269 112 680 282
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 179 640	1 364 409 1 179 640		1 311 966 1 142 882	1 311 966 1 142 882
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		9 300 000 1 013 000	9 300 000 1 013 000		9 300 000 951 717	9 300 000 951 717
Total des crédits prévus en LFI *	0	431 411 365	431 411 365	0	431 358 922	431 358 922
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-80 806 307	-80 806 307		-70 974 862	-70 974 862
Total des crédits ouverts	0	350 605 058	350 605 058	0	360 384 060	360 384 060
Total des crédits consommés	0	349 636 438	349 636 438	0	355 125 699	355 125 699
Crédits ouverts - crédits consommés		+968 621	+968 621		+5 258 361	+5 258 361

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	431 211 365	431 211 365	0	431 158 922	431 158 922
Amendements	0	+200 000	+200 000	0	+200 000	+200 000
LFI	0	431 411 365	431 411 365	0	431 358 922	431 358 922

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

A compter du 1^{er} janvier 2024, deux changements sont intervenus entraînant l'absence de crédits FAMI, sauf remboursements d'indus :

- la modification du circuit financier pour les fonds européens pour la programmation 2021-2027 ;
- le transfert des crédits de réinstallation, relevant auparavant du programme 104 sur le programme 303.

En 2024, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) pour un montant de 0,3 M€ en AE et en CP correspondant uniquement à des remboursements d'indus, de 0,3 M€ en AE et CP de fonds de concours Volont'R et de reports de fonds de concours de 2023 sur 2024 d'un montant de 12,2 M€ en AE et 12,3 M€ en CP, dont 9,5 M€ en AE et CP ont été annulés.

Le programme 104 a exécuté 2,9 M€ en AE et en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	20 942 677	20 942 677	0	20 939 792	20 939 792
Surgels	0	29 669 058	29 669 058	0	30 475 372	30 475 372
Dégels	0	-22 000 000	-22 000 000	0	-22 000 000	-22 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	28 611 735	28 611 735	0	29 415 164	29 415 164

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 350 605 058	CP ouverts en 2024 * (P1) 360 384 060
AE engagées en 2024 (E2) 349 636 438	CP consommés en 2024 (P2) 355 125 699
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 968 621	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 355 125 699

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 46 919 193					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -501 043					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 46 418 151	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 46 418 151
	AE engagées en 2024 (E2) 349 636 438	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 355 125 699	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) -5 489 261
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 40 928 889
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 38 549 723
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 2 379 166

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818

L'action 11 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'exécution de cette action en 2024 s'élève à 240 350 818 € et se répartit comme suit :

- 213 882 838 € de subvention pour charge de service public (SCSP) ;
- 9 450 000 € de subvention pour charge d'investissements (SCI) ;
- 17 017 980 € de crédits d'intervention.

Le niveau de SCSP attribué chaque année à l'OFII est établi en fonction des besoins de l'opérateur pour assurer sa mission de service public et de ses autres ressources prévisionnelles, dont celles issues du fonds européen FAMI. En 2024, les recettes de l'OFII au titre du FAMI se sont élevées à un niveau exceptionnel de 85,89 M€, contre 11,43 M€ en 2022 et 25,64 M€ en 2023. Le niveau de SCSP a été ajusté pour tenir compte notamment de cette variable, et a été ramené à 213,88 M€ en 2024, alors qu'il s'établissait à 256,96 M€ en 2023.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	217 985 136	213 882 838	217 985 136	213 882 838
Subventions pour charges de service public	217 985 136	213 882 838	217 985 136	213 882 838
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 000 000	9 450 000	10 000 000	9 450 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	9 450 000	10 000 000	9 450 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 008 444	17 017 980	18 008 444	17 017 980
Transferts aux ménages	18 008 444	17 017 980	18 008 444	17 017 980
Total	245 993 580	240 350 818	245 993 580	240 350 818

La ventilation des crédits par nature de dépense au sein de l'action 11 est établie de la manière suivante :

- La subvention pour charges de service public (dépenses de fonctionnement) finance le fonctionnement courant de l'opérateur (personnel, immobilier, systèmes d'information, marchés, etc.) ;
- La subvention pour charges d'investissement (dépenses d'investissement) est déterminée de manière forfaitaire et permet de couvrir une partie des dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur en 2024 (4,4 M€ d'investissements dans les systèmes d'information, 5,1 M€ dans l'immobilier) ;
- Les crédits de transfert aux ménages (dépenses d'intervention) financent l'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) éligibles à ces dispositifs.

ACTION

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		185 429 269 107 092 979	185 429 269 107 092 979		185 429 269 112 680 282	185 429 269 112 680 282

LFI 2024 hors fonds de concours européens : 174 753 376 € en AE et en CP

Exécution hors fonds de concours européens : 104 524 249 € en AE et 110 111 501 € en CP

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du CIR, la poursuite du parcours d'intégration républicaine durant les cinq années suivant l'obtention d'un premier titre de séjour délivré à l'étranger venant d'un pays hors Union européenne, qu'il soit ou non bénéficiaire de la protection internationale. Cette action intègre depuis 2022 les crédits destinés aux financements de projets spécifiques d'intégration des réfugiés, dont le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), opérationnel à fin 2024 dans 91 départements de la France continentale. Les actions déployées au niveau local sont principalement mises en œuvre par le réseau associatif (le Plan national d'évaluation 2023 démontre que 87 % des crédits déconcentrés ciblent des associations) et s'inscrivent dans les priorités ministérielles de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants telles que définies dans l'instruction ministérielle, annuelle, du 26 mars 2024.

Les crédits LFI ont fait l'objet d'une annulation de crédits, du 21 février 2024, de 38 609 106 M€ en AE et 46 514 965 M€ en CP.

En cours de gestion, les mouvements suivants ont en outre été opérés :

- un surgel d'un montant de 14 M€ en AE et en CP ;
- deux transferts de 3,8 M€ en AE et CP chacun en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour le financement d'AGIR ;
- deux transferts pour un montant total de 0,34 M€ en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;
- de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,3 M€ en AE et CP au titre de la participation de l'Agence du service civique au financement du dispositif Volont'R ;
- deux virements de crédits précédemment imputés sur l'action 14 du programme 104 pour un total de 0,1 M€ en AE et de 0,19 M€ en CP ;

- un virement de 0,07 M€ en AE et en CP vers l'action 16 du programme 104 ;
- un virement de 0,1 M€ en AE et en CP vers le programme 177, en vue du cofinancement du programme EMILE ;
- des crédits autorisés au titre des reports de 2023 sur 2024 à hauteur de 0,14 M€ en AE et 0,58 M€ en CP ;
- un abondement de l'action 11 à hauteur de 25,4 M€ en autorisations d'engagement et de 8,1 M€ en crédits de paiement.

Le montant des crédits disponibles en gestion au titre de cette action s'élevait au 31 décembre 2024 à 105,26 M€ en AE et à 115,1 M€ en CP.

La sous-consommation en AE et CP des crédits de l'action 12 du programme 104 est due :

- à l'impact de la mise en place, à compter du mois de juillet 2024, de mesures de régulation sur le programme AGIR afin de limiter la file active à 25 000 bénéficiaires : décalage de plusieurs mois de certains nouveaux marchés, effets de la régulation sur la montée en charge de certains marchés subséquents et report du déploiement du dispositif à 2025 pour deux départements (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis) : cela représente un montant de 3,8 M€ ;
- au report du déploiement de la mesure de revalorisation SEGUR à destination des porteurs de projets éligibles sur l'exercice 2025, pour un montant de 2 M€ ;
- le report à 2025 de la signature de plusieurs CTAI pour un montant de 0,75 M€.

Cette moindre consommation a aussi permis de financer les actions complémentaires visant notamment à accompagner les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens à hauteur de 2,2 M€ en AE et CP.

86,4 % des crédits exécutés en AE l'ont été au niveau local. Ces crédits ont notamment permis de financer des actions de formation linguistique et civique complémentaires au CIR (pour un total de 14,8 M€), des actions d'accompagnement global (11,1 M€ en AE et 11,3 M€ CP) et d'accès à l'emploi (11,1 M€ en AE-CP).

Les restes à payer au titre de cette action s'élèvent au 31 décembre à 1 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	101 661 632	50 474 626	101 661 632	56 151 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	92 661 632	43 069 626	92 661 632	48 746 381
Subventions pour charges de service public	9 000 000	7 405 000	9 000 000	7 405 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		619 405		619 405
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		619 405		619 405
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 767 637	55 998 948	83 767 637	55 909 495
Transferts aux ménages	55 653	874 700	55 653	550 729
Transferts aux entreprises		1 724 357		1 724 357
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	11 530 795	15 000 000	11 681 877
Transferts aux autres collectivités	68 711 984	41 869 096	68 711 984	41 952 532
Total	185 429 269	107 092 979	185 429 269	112 680 282

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart important entre la prévision et la réalisation concernant les dépenses de fonctionnement s'explique principalement par l'impact de la mise en place, à compter du mois de juillet 2024, de mesures de régulation sur le programme AGIR afin de limiter la file active à 25 000 bénéficiaires.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre un œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

La dépense de 7,4 M€ imputée au titre des subventions pour charges de service public correspond au montant versé à l'OFIL pour le financement des formations linguistiques de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à 55 M€ en AE et CP et ont été exécutées à près de 91 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par l'instruction ministérielle du 26 mars 2024 d'une part, et pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, financé à hauteur de 2,1 M€ en gestion par redéploiement interne des crédits de l'action 12, d'autre part.

Les dépenses inscrites en réalisation pour 0,87 M€ en AE et 0,55 M€ en CP en transferts aux ménages correspondent en grande partie à la subvention annuelle versée à l'AFPA pour le financement du programme « Hébergement orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) en direction des bénéficiaires de la protection internationale. Ce programme a concerné 753 bénéficiaires en 2023.

Les dépenses en transferts aux collectivités territoriales inscrites en réalisation pour 11,5 M€ en AE et 11,6 M€ en CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou conseils régionaux) via les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mis en œuvre par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et à des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales via les CTAI s'est poursuivi en 2024 : 8,6 M€ en AE et 8,5 M€ en CP y ont été consacrés ; une partie des dépenses bénéficie à des associations dans le cadre d'appels à projets lancés conjointement par l'État et les collectivités territoriales.

ACTION**14 – Accès à la nationalité française**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409	1 364 409		1 311 966	1 311 966
		1 179 640	1 179 640		1 142 882	1 142 882

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF). Ils ont été exécutés à hauteur de 1,18 M€ en AE et 1,14 M€ en CP.

En gestion, cette action a bénéficié d'un report de crédits de 2023 sur 2024 à hauteur de 0,21 M€.

Les crédits mis en réserve en début d'année à hauteur de 5,5 % des crédits ont été annulés durant l'exercice. Ont également été annulés 0,08 M€ en AE et 0,07 M€ en CP.

La consommation des crédits en deçà du montant prévu en LFI s'explique principalement pour les raisons suivantes :

- L'engagement en 2023 du marché de fourniture d'électricité pour 2024-2025 à hauteur de 0,2 M€ n'entraîne en 2024 qu'une consommation de crédits de paiement ;
- La numérisation de fiches cartonnées engagée en 2023 à hauteur de 0,7 M€ a pris du retard et se déroulera donc jusqu'en 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 156 420	1 311 966	1 119 661
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 156 420	1 311 966	1 119 661
Titre 5 : Dépenses d'investissement		23 221		23 221
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		23 221		23 221
Total	1 364 409	1 179 640	1 311 966	1 142 882

ACTION**16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		9 300 000 1 013 000	9 300 000 1 013 000		9 300 000 951 717	9 300 000 951 717

L'État a, depuis 1997, lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales afin de permettre aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel et autonome conforme aux normes actuelles. Ce plan permet aussi de lutter contre la sur-occupation et les activités informelles.

Pour accompagner le plan de traitement, dans le cadre d'un appel à projets annuel piloté par la DGEF/DIAN, les crédits inscrits à cette action sont destinés à financer une partie des surcoûts liés aux travaux, de l'accompagnement social des résidents et de façon minoritaire, du mobilier adapté pour les personnes de plus de 60 ans.

9,3 M€ étaient prévus dans la loi de finances initiale 2024. En gestion 2024, ces crédits ont connu 2 mouvements :

- Une annulation d'environ 2,5 M€ ;
- Un transfert de près de 5,8 M€ au profit du programme 177 « Accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants ». Il visait à transférer la part des crédits de l'action 16 consacrée directement aux coûts de transformation des FTM en résidence sociale (en particulier compensation pour les opérateurs des pertes de recettes dues à la vacance temporaire organisée pendant les opérations de restructuration immobilière), entrant pleinement dans le champ de compétences de la DIHAL.

Les crédits maintenus sur l'action 16 ont permis par le biais d'un appel à projet lancé conjointement avec la DIHAL de financer 41 projets d'accompagnement social et d'animation collective des résidents, notamment âgés, des foyers de travailleurs migrants et des résidences sociales issues de la transformation des FTM. Ces actions ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits et à la santé ainsi que de lutter contre l'isolement et la fracture numérique des résidents. Elles se sont déroulées principalement en régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Grand Est.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 300 000	1 013 000	9 300 000	951 717
Transferts aux entreprises		23 000		23 000
Transferts aux autres collectivités	9 300 000	990 000	9 300 000	928 717
Total	9 300 000	1 013 000	9 300 000	951 717

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	20 000	20 000			20 000	20 000
Transferts	20 000	20 000			20 000	20 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					20 700	20 700
Transferts					20 700	20 700
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					76 482	76 482
Transferts					76 482	76 482
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	284 512 727	284 512 727	254 993 580	254 993 580	247 755 818	247 755 818
Subventions pour charges de service public	264 562 727	264 562 727	226 985 136	226 985 136	221 287 838	221 287 838
Dotations en fonds propres	5 225 000	5 225 000				
Transferts	10 450 000	10 450 000	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Subventions d'investissement	4 275 000	4 275 000	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000
Universités et assimilés (P150)	353 037	353 037			268 599	268 599
Transferts	353 037	353 037			268 599	268 599
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	15 000	15 000			15 000	15 000
Transferts	15 000	15 000			15 000	15 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					12 024	12 024
Transferts					12 024	12 024
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	1 781 000	1 811 000			845 800	525 000
Transferts	1 781 000	1 811 000			845 800	525 000
Total	286 681 764	286 711 764	254 993 580	254 993 580	249 014 423	248 693 623
Total des subventions pour charges de service public	264 562 727	264 562 727	226 985 136	226 985 136	221 287 838	221 287 838
Total des dotations en fonds propres	5 225 000	5 225 000				
Total des transferts	12 619 037	12 649 037	18 008 444	18 008 444	18 276 585	17 955 785
Total des subventions d'investissement	4 275 000	4 275 000	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Crédits alloués à l'OFII :

Le programme 104 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

A l'issue de la présentation du document de programmation unique du 24 janvier 2024, la tutelle a notifié 242,20 M€ de crédits nationaux du programme 104 à l'OFII.

En cours de gestion, 5,56 M€ supplémentaires ont été attribués à l'opérateur pour lui permettre de soutenir la forte activité du contrat d'intégration républicaine (CIR) et de se maintenir à un niveau de trésorerie suffisant. Le niveau de financement de l'OFII depuis le programme 104 s'établit en 2024 à 247,76 M€.

Crédits alloués aux autres opérateurs :

Le niveau de financement des opérateurs (hors OFII) par le programme 104 a diminué de -57 % entre 2023 et 2024, de 2,20 M€ à 0,94 M€.

Plus de la moitié de ces crédits a été alloué à l'AFFPA au titre du programme hébergement orientations parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE). Les autres crédits concernent soit des actions de formation, soit des

prestations de sensibilisation aux valeurs de la République (EPA du palais de la Porte Dorée - Musée national de l'immigration, CNM).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		0	1 202	52	0	0	0
		0	1 227	0	0	0	0
		0	1 209	54	0	0	2
Total		0	1 202	52	0	0	0
		0	1 227	0	0	0	0
		0	1 209	54	0	0	2

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Les ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et cotisations employeurs sont remboursés à leurs organismes d'origine.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	1 227	1 209

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	10

La réalisation positive du schéma d'emplois de l'OFII en 2024 (+10 ETP) tient compte de l'augmentation du plafond d'emplois par voie d'amendement du gouvernement au projet de loi de finances pour 2024, de +10 ETPT, afin de permettre la mise en œuvre de l'aide au retour volontaire.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	1 051 205	800 000	1 205 595
Total	1 051 205	800 000	1 205 595

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le Ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

1 – Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent, en volume de dépenses, la première mission de l'établissement avec en 2024 une dépense de 145,48 M€ en AE et de 136,94 M€ en CP, pour respectivement 141,38 M€ et 138,08 M€ inscrits au BR 2024.

La cible était de 118 000 CIR (dont 3 000 à Mayotte) signés pour 2024. Au 31 décembre 2024, 114 443 CIR ont été signés, soit une baisse de -11 % par rapport à 2023 (127 876 CIR) et d'une augmentation de +4 % par rapport à 2022 (110 080). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

L'exercice 2024 correspondait à la dernière année d'exécution des marchés publics qui portent ces actions de formations (journées de formations civiques et formations linguistiques). Ils seront renouvelés au 1^{er} juillet 2025 et prendront en compte les dispositions de la Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration en matière de niveau de langue attendu pour les étrangers qui souhaitent renouveler leur titre de séjour pluriannuel. Ils tireront par ailleurs les conséquences de la préconisation de la Cour des comptes dans sa communication de décembre 2024 à la Commission des finances du Sénat sur les missions, le financement et le contrôle par l'État des associations intervenant au titre de la politique d'immigration et d'intégration qui invitait à revoir le découpage par lots de ces marchés pour favoriser la concurrence entre les acteurs.

2 – Premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile. En amont des prises en charge en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ce réseau est composé de 68 plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Cette prestation est assurée par des opérateurs titulaires d'un marché forfaitaire et à bons de commande pour les actions d'accompagnement à la sortie de la prise en charge et au profit des bénéficiaires de la protection internationale suivis en structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

L'implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

L'exécution 2024 de la dépense sur ce poste s'établit à 53,28 M€ en CP pour 55,48 M€ inscrits au BR.

3 – Aides au retour et à la réinsertion

L'OFII intervient dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV) et d'aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d'origine, avec notamment le versement d'aides financières. Les dispositifs d'aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre, en année pleine, du caractère incitatif de l'aide au retour volontaire (ARVi), qui prévoit désormais la modulation du pécule versé aux bénéficiaires du dispositif afin de favoriser les retours rapides après la notification des obligations de quitter le territoire (OQTF).

La cible initiale 2024 était de 7 980 retours volontaires (+980 par rapport à 2023). Elle a été révisée de -730 pour s'établir à 7 250 au moment de l'adoption du BR en novembre. Le nombre de retours effectués s'est établi à 6 909 au 31 décembre 2024. L'enveloppe intervention du BR a été exécutée à 99,6 % des AE et 91,5 % des CP, soit 11,66 M€ en AE et 10,82 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d'aide au retour et relevant de l'enveloppe de fonctionnement se stabilise en 2024 à 1,3 M€ contre 1,5 M€ inscrits au BR.

4 – Autres dépenses de soutien

Les dépenses pour la prise en compte de l'état de santé des migrants sont stables à 9,44 M€ en 2024 (10,07 M€ inscrits au BR).

L'exécution des dépenses de personnel s'établit à 78,70 M€ (79,48 M€ estimés en BR).

5 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 8,35 M€ en AE et 9,72 M€ en CP, contre 8,57 M€ en AE et 10,34 M€ en CP inscrits au BR.

Les dépenses immobilières ont d'abord été revues à la baisse en AE (-10,9 M€) et en CP (-3,1 M€), puis à la hausse en AE en cours d'année lors de l'adoption du BR. Cette révision à la baisse est liée à l'annulation d'une opération majeure de rénovation de la direction territoriale de Montrouge.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	348 190	458 956	306 742	306 742	375 026	375 026
Subventions pour charges de service public	6 574	6 574	6 500	6 500	7 903	7 903
Transferts	341 616	452 382	300 242	300 242	367 123	367 123
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	284 513	284 513	254 994	254 994	247 756	247 756
Subventions pour charges de service public	264 563	264 563	226 985	226 985	221 288	221 288
Dotations en fonds propres	5 225	5 225				
Transferts	10 450	10 450	18 008	18 008	17 018	17 018
Subventions d'investissement	4 275	4 275	10 000	10 000	9 450	9 450
P349 – Transformation publique	2 069	2 069				
Subventions pour charges de service public	1 013	1 013				
Dotations en fonds propres	1 056	1 056				
Transferts						
Total	634 772	745 538	561 735	561 735	622 781	622 781

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le financement de l'OFII par l'État se répartit de la manière suivante :

- 213,88 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;

- 7,41 M€ de subvention afin de financer des formations linguistiques complémentaires permettant d'atteindre les niveaux A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), depuis l'action 12 (accompagnement des étrangers primo-arrivants) du programme 104 ;
- 5,75 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303¹ ;
- 17,02 M€ de crédits d'intervention au titre de l'aide au retour volontaire incitative, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 9,45 M€ de subvention pour charge d'investissement, déterminée de manière forfaitaire, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104.

367,12 M€ de crédits d'intervention ont par ailleurs été versés en 2024 depuis l'action 02 (ADA) du programme 303 à l'OFII sur un compte de tiers pour couvrir le versement de l'ADA aux bénéficiaires de la protection internationale.

¹ Suite à une erreur d'imputation, la SCSP est artificiellement rehaussée de 2 M€ dans le tableau ci-dessus.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	79 976	72 796	Subventions de l'État	238 805	244 060
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 258	4 066	– subventions pour charges de service public	221 697	227 042
			– crédits d'intervention(transfert)	17 108	17 018
Fonctionnement autre que les charges de personnel	240 405	242 262	Fiscalité affectée	800	1 206
Intervention (le cas échéant)	13 837	10 749	Autres subventions	85 343	34 397
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 500	12 879	Revenus d'activité et autres produits	8 409	6 596
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 500	12 752	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 600	5 421
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		126	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		8
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	419	1
Total des charges	334 218	325 806	Total des produits	333 357	286 259
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	861	39 547
Total : équilibre du CR	334 218	325 806	Total : équilibre du CR	334 218	325 806

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement		32 099	Capacité d'autofinancement	6 620	
Investissements	13 433	8 043	Financement de l'actif par l'État	9 500	9 450
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		473
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	13 433	40 142	Total des ressources	16 120	9 923
Augmentation du fonds de roulement	2 686		Diminution du fonds de roulement		30 219

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les 227,04 M€ de subventions pour charge de service public comprennent :

- 213,88 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 7,41 M€ de subvention afin de financer des formations linguistiques complémentaires permettant d'atteindre les niveaux A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), depuis l'action 12 (accompagnement des étrangers primo-arrivants) du programme 104 ;
- 5,75 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
51 391	68 239	69 531

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2024 s'établit à 69,53 M€.

La part de trésorerie opérationnelle nette (sur opérations budgétaires et hors compte de tiers), atteint quant à elle 55,25 M€, ce qui représente 62 jours de fonctionnement. Elle est au-dessus du niveau de trésorerie cible qui s'établit à 39,8 M€ pour 45 jours d'activité.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	79 976	79 976	78 699	78 699
Fonctionnement	197 556	227 905	199 669	226 410
Intervention	13 676	13 837	11 660	10 816
Investissement	19 482	13 433	8 352	9 716
Total des dépenses AE (A) CP (B)	310 690	335 151	298 380	325 641
dont contributions employeur au CAS pensions	4 258	4 258	4 068	4 068

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	337 478	344 312
Subvention pour charges de service public	207 086	213 883
Subvention pour charges d'investissement	0	9 450
Autres financements de l'État	41 219	30 178
Fiscalité affectée	800	1 302
Autres financements publics	85 343	85 890
Recettes propres	3 030	3 609
Recettes fléchées	360	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	360	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	337 838	344 312
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	2 686	18 671
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
1 - Accueil et intégration	0	137 979	131 080	0	0	0	0	137 979	131 080	
	0	145 477	136 938	0	0	0	0	145 477	136 938	
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0	21 035	57 009	0	0	0	0	21 035	57 009	
	0	18 093	53 276	0	0	0	0	18 093	53 276	
3 - Retour et réinsertion	461	3 489	3 419	13 676	13 837	0	0	17 626	17 718	
	191	2 390	2 405	11 660	10 816	0	0	14 242	13 412	
4 - Médical	7 620	2 137	2 198	0	0	0	0	9 757	9 819	
	7 739	1 728	1 691	0	0	0	9	9 466	9 439	
5 - Soutien	71 895	32 916	34 199	0	0	19 482	13 433	124 292	119 527	
	70 769	31 981	32 100	0	0	8 352	9 707	111 102	112 576	
Total	79 976 78 699	197 556 199 669	227 905 226 410	13 676 11 660	13 837 10 816	19 482 8 352	13 433 9 716	310 690 298 380	335 151 325 641	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	46
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	300 862	386 408
Autres décaissements non budgétaires	2 160	1 743
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	303 022	388 196
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	2 926	18 140
Abondement de la trésorerie fléchée	360	0

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Abondement de la trésorerie non fléchée	2 566	18 140
Total des besoins	305 948	406 336

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	2 686	18 671
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	300 862	385 650
Autres encaissements non budgétaires	2 400	2 015
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	305 948	406 336
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	305 948	406 336

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 254	1 227	1 263
– sous plafond	1 202	1 227	1 209
– hors plafond	52		54
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La sous-consommation des ETPT s'explique par l'anticipation des mesures de réduction de -29 ETPT du plafond d'emplois et de transfert de -5 ETPT vers le programme 216 prévues en LFI 2025.